Inventaire après décès d'Achille Cléophas Flaubert. 11 avril-23 mai 1846

Source : Archives Départementales de Seine-Maritime

Cote: 2 E 8/237 (Etude Boulen)

Acte N° 1590 comprenant 34 feuillets, 67 pages

Transcription de Hubert Hangard vérifiée par Claude Bouhier et Daniel Fauvel

Ce document est connu depuis longtemps et il a déjà été utilisé par de nombreux chercheurs. La transcription des pages consacrées à la bibliothèque figurait sur notre site mais la qualité des informations fournies sur Gustave Flaubert et sa famille rendait indispensable la transcription de l'ensemble de l'inventaire. On pourra désormais mieux connaître la fortune des Flaubert, la répartition géographique de leurs biens mais également leur mobilier, leurs caves et leur vie quotidienne.

Achille Cléophas Flaubert était riche. Commencé le 11 avril 1846, l'inventaire ne sera terminé que le samedi 23 mai et enregistré le 30 mai. Les différentes vacations se déroulent généralement à partir de 10 h le matin pour se terminer à 5 h de l'après-midi mais les deux derniers jours on jouera même les prolongations jusqu'à 9h du soir.

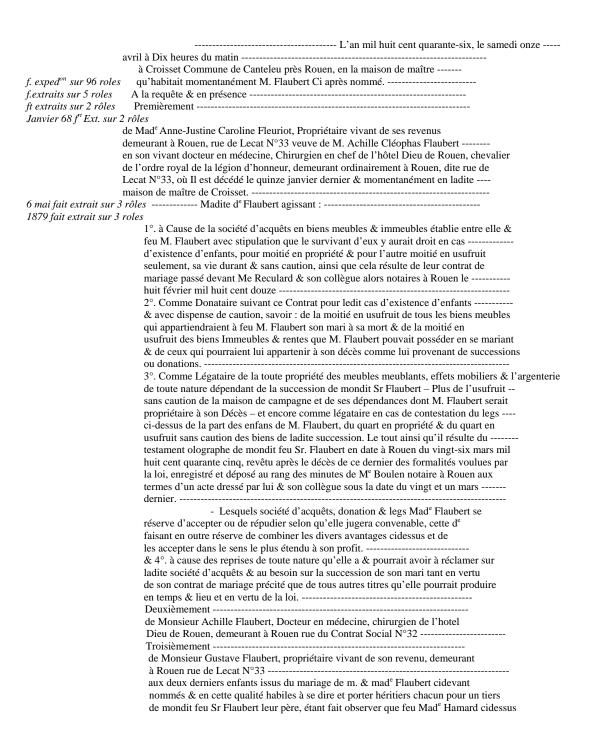
Gustave Flaubert est présent le premier jour comme sa mère, son frère et son beaufrère Emile Hamard et il ne manque pas de faire noter qu'il est propriétaire du canot qui se trouve sous le hangar. Ensuite, comme sa mère qui donnera procuration à François Parain, il est absent pour les autres vacations du mois d'avril. Il est à nouveau présent, avec sa mère, en mai lors de l'examen des titres et papiers, ce qui montre que les affaires de la famille ne lui étaient pas totalement étrangères.

La présentation, page pour page, ligne pour ligne a été respectée pour que le texte dactylographié corresponde exactement au texte initial. On ne s'étonnera pas de lire Hamart alors que la signature est Hamard ou Defaudon pour Defodon. La graphie des noms propres de lieux et de personnes n'a pas été rétablie mais nous avons tenu compte des règles actuelles en matière de lettres majuscules. Les ratures ont été portées quand elles pouvaient l'être et les abréviations, souvent usuelles, n'ont pas donné lieu à des notes particulières. Quand la transcription était trop incertaine, on a préféré s'abstenir et utiliser les crochets.

Daniel Fauvel

N° 1590 11 avril 1846

Inventaire



habile à se porter héritière pour le dernier tiers de mondit feu Sr Flaubert leur son
père
& quatrièmement
de M. Auguste Emile Hamard Licencié en droit, demeurant à Croisset, Commune
de Canteleu près Rouenveuf de mad ^e Joséphine Caroline Flaubert décédée à Rouen le vingt
deux mars dernierdeux mars dernier
Mondit Sr Hamard agissant :
1°. en son nom personnel comme donataire avec dispense de caution de la moitié en
usufruit des biens meubles & immeubles de la succession de mad ^e son épouse, qui comprend
le tiers indivis dont celle-ci était saisie à son décès dans celle de M. Flaubert son père
Laquelle donation résulte du contrat de mariage de M. & Made Hamard
passé devant M ^e Boulen & et son collègue notaires à Rouen le premier mars mil huit cent quarante cinq
quarante cinq 2°. au nom & comme tuteur naturel & légal de Mad ^{elle} Désirée
Caroline Hamard, enfant mineure issue de son mariage avec madite feue D ^e
Joséphine Caroline Flaubert
Lequel enfant mineur comme habile à se dire & porter seul héritier de mad ^e
sa mère, sous l'effet de la donation faite par cette dernière à M. Hamard son mari
se trouve habile par conséquent à recueillir le tiers qui était dévolu & échu à Mad ^e
sa mère dans la succession de mondit feu Sr. Flaubert, succession que M. Hamard au
nom de son enfant mineur se réserve d'accepter sous bénéfice d'inventaire conformément
à la loi
& 3°. Comme ayant la jouissance légale des biens de son enfant mineur jusqu'à son
âge de dix huit ans ou jusqu'à son émancipation
M. Hamard agissant ainsi en la présence de Monsieur Achille
Flaubert fils aîné ci-dessus qualifié et domicilié oncle maternel
& subrogé tuteur de l'enfant mineur issu du mariage de M & Mad ^e Hamard
élu à cette fonction qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille dudit
enfant mineur reçue & présidée par M le juge de Paix du cinquième arrondissement
de la ville de Rouen assisté de son greffier le premier avril présent mois
toutes réserves sont faites par M M Flaubert & par M. Hamard aux noms qu'ils agissent, au sujet des diverses qualités ci-dessus prises par Made Flaubert,
qualités qu'ils se réservent d'examiner avant d'en faire l'acceptation
A la conservation des droits & intérêts des requérants (M. Hamard au nom qu'il agit)
& de tous autres qu'il appartiendra
Il va être par M ^e Boulen & son collègue notaires à Rouen soussignés,
Procédé ainsi qu'il suit à l'inventaire fidèle & à la description exacte des meubles
meublants, effets mobiliers, deniers comptants, titres, papiers, notes, écritures & renseignements
de toute nature, dépendant de la société d'acquêts qui a existé entre M & Made Flaubert & de
la succession de M. Flaubert, tout & autant qu'il en sera trouvé dans les lieux ci-après désignés.
Cet inventaire qui aura lieu tant à Rouen rue de Lecat N°33, où demeurait & où est
décédé mondit feu Sr Flaubert, qu'à Croisset Commune de Canteleu en la maison de maître que
ce dernier habitait momentanément, sera commencé en cette maison & ses dépendances
où les notaires soussignés se sont exprès transportés à cet effet, & il sera fini à Rouen
en ladite maison mortuaire
La représentation des objets à inventorier va être faite par Mad ^e veuve Flaubert
qui en est restée en sa possession depuis le décès de M. son mari & qui après avoir été avertie du serment qu'en cette qualité elle aurait à prêter en fin du présent Inventaire
a promis faire cette représentation d'une manière fidèle
La prisée des choses sujettes à estimation sera faite par M. Joseph Eugène
Casimir Plaquevent, commissaire priseur demeurant à Rouen rue de Buffon N° 10,
choisi par made Flaubert pour faire cette prisée & agréé par les autres parties Lequel expert a promis de s'acquitter de sa mission en son âme &
conscience eu égard au cours actuel
conscience on egain an cours actuer

nommée aujourd'hui représentée par son enfant mineur ci après nommé était

324...

rayé Six ----mots comme nuls

Gustave Flaubert C^{ne} Flaubert née Fleuriot Emile.H. Hamard A. Flaubert Plaquevent

Graindorge Boulen

Dans la buanderie éclairée par une petite croisée Un trépied, une selle à linge, un baquet en bois cerclé en fer un seau en zinc, deux bouts de tuyau en zinc, un puchoir, une pelle à four, le tout prisé à huit francs Dans un grenier régnant audessus de la Buanderie soixante quinze bouteilles de verre vides, deux casiers à bouteilles vides, cinq bocaux en verre, trois barils à avoine cerclés en fer garnis de leurs couvercles, une vieille armoire en bois blanc, un panier à bouteilles en osier une barique vide, le tout prisé à vingt cinq francs ci 25 Cinquante kilogrammes de vieille fonte, une vieille serrure, un lot de feraille, un marteau, un cordeau à lessive en crin, six morceaux de flanelle, trois paires de bas & un lot de vieillerie ; le tout prisé à quinze francs ci 15... ----- Dans une salle de Bain -----Une baignoire en zinc avec sa monture en bois garnie de son couvercle un panier à linge, trois petits rideaux de croisée en calicot, une petite table à repasser, montée sur deux tréteaux, une petite glace dans son cadre en bois peint ayant environ trente cinq centimètres de largeur sur quarante de hauteur, le tout prisé à trente cinq francs ci 35... Dans un appartement à la suite éclairé par une croisée sur la cour ----quatre grandes tables à repasser, un lot de terrines, un pot au lait en fer blanc, trois petits baquets cerclés en bois, une baratte, une autre baratte, un pliant, deux mauvais rideaux en indienne Le tout prisé, une petite baignoire d'enfant en zine, une à Dix francs ci 10... Une petite baignoire d'enfant en zinc, une voiture d'enfant, montée sur ressorts à quatre roues, un cordeau à lessive, un épervier inachevé le tout prisé quarante cinq francs avec deux Tréteaux ci 45... ----- Dans une cave à la suite -----Un entonnoir en bois cerclé en fer, deux cruches à huile un fut vide le tout prisé à six francs ci 6... ----- Dans un caveau à la suite Cent quatre vingts bouteilles de vin estimées cent quatre vingts 180... francs ci

report 324

trente bocaux de conserve, de diverses grandeurs douze petites bouteilles d'eau de groseille onze bouteilles de cerise, le tout prisé	
quarante francs ci	40
Cent bouteilles de vin de Moulin à Vent estimées cent cinquante francs vingt bouteilles de vin de Lunel prisées à vingt cinq francs ci	150 25
vingt douteines de vin de Lunei prisees à vingt chiq francs ci vingt deux bouteilles de vin du Rhin estimées quatre-vingts francs ci	80
vingt autres bouteilles de vin dit Tokais ou rosé prisées quatre	00
vingts francs ci	80
dix sept bouteilles de vin de champagne prisées cinquante francs ci	50
quatre vingts bouteilles & soixante douze demi bouteilles pleines de vin	
de Madère prisées ensemble à trois cent quarante francs ci	340
une dame-jeanne pleine d'huile d'olive & un paquet de lattes le tout	
prisé quatre francs ci	4
Dans une autre buanderie	-
un lot de bois à brûler de quatre stères environ, vingt cinq	
kilogrammes de charbon un croc à viande, une scie à main	
une hache, une poële à frire, une vieille table & un baquet, une vieille	
chaise & un lot de vieillerie Le tout prisé soixante cinq francs ci	65
Dans une autre cave située sous la roche,	
dite de la grande cave se trouvant dans les	
dépendances de la maison de maître qu'occupait	
feu M. Flaubert	
Cent bouteilles de vin de Beaune, deux cents autres bouteilles	
de même vin prisées ensemble quatre cent cinquante francs ci -	450
Cent cinquante bouteilles de vin de Lamalgue prisées cent	150
cinquante francs ci	150
Cent cinquante bouteilles de vin de Volnay prisées quatre	450
cent cinquante francs ci	450
huit bouteilles d'eau minérale, deux chantiers prisés cinq francs ci	5
quatre pièces contenant chacune environ six hectolitres	3
de boisson, cinq autres bariques vides, un lot de chantiers, le	
tout prisé deux cents francs ci	200
sous un hangard sis dans les dites dépendances	200
une belle voiture de maître prisée mille francs ci	1000
une petite charrette à provisions montée sur deux roues	1000
prisée quatre vingts francs avec la bâche ci	80
deux grandes pièces à cidre cerclées en fer, Dix foudres,	00111
sept autres pièces à cidre de chacune six hectolitres, deux autres	
barils vides, un baquet cerclé en bois, un établi de menuisier, un	
traineau le tout prisé cent francs ci	100
Un petit cabrouet à transporter les pièces d'arbustes un	
Jeu de tonneaux, trois grandes échelles doubles, une échelle simple	
une caisse à arbustes, trois paquets de lattes, un lot de bois à bruler	
le tout prisé quarante cinq francs ci	45
Il s'est rencontré sous ledit hangard un petit canot	
avec ses agrés & accessoires, qui n'a pas été compris au	
présent attendu qu'il a été réclamé par M. Gustave	
	2620
à reporter	3638

F	638
Flaubert comme étant sa propriété	
Dans le jardin potager	
trois bans de jardin deux chaises rustiques, deux arrosoirs	
et deux Bâches, trente six cloches en verre, une échelle	
simple un fort lot de bourrées le tout prisé à trente cinq francs	35
Dans le grenier audessus du hangard	
Cinquante bottes de trèfle, cinquante bourrées & vingt	
cinq paquets de rames, un fort lot de perches, deux vieilles	
croisées à guillotine, le tout prisé soixante francs ci	60
quatre bans de jardin en bois peint, une barrière, quatre	
bouts de balustrade en bois peint, un pieu, le tout prisé	
à soixante francs ci	60
Sous la voûte d'entrée du jardin	
une petite barique vide, cent kilogrammes de fonte,	
une meule à repasser montée sur son affût le tout prisé	
treize francs ci	13
Dans la cour	
trois brouettes & une civière estimées Douze francs ci	12
Dans la cuisine éclairée par deux croisées	
sur la Cour	
A la Cheminée	
Deux chenets, deux chenots, deux pinces, une pelle, un soufflet	
un gril, une saunière, deux chandeliers & trois bougeoirs en cuivre	
le tout Prisé à huit francs ci	8
Une table de cuisine garnie de son tiroir, une autre petite table	0
carrée en bois peint, deux chaises à fond de paille, un chouquet, une	
fontaine en zinc garnie de sa cuvette Le tout prisé à douze francs ci	12
un buffet de service en bois de sape, à quatre paneaux, deux	
boîtes à ordures, une chaufferette, un balai en crin le tout prisé à	
quinze francs ci	15
une paire de balances en cuivre avec son fléau en fer &	13
avec une série de poids jusqu'à cinquante kilogrammes	
un four de campagne, une lèchefrite, une lanterne, deux plats	
en fer battu, le tout prisé à dix francs ci	10
une poissonnière, un petit chaudron, deux casseroles & leurs	10
couvercles, le tout en cuivre rouge, prisé avec un poëlon de	
même métal à seize francs ci	16
trois passoires, six chevrettes, deux rapes, un hachoir deux	10
* · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
cafetières à filtre en fer blanc deux théières en métal d'Alger	12
une sonnette cinq couteaux de cuisine, le tout prisé à douze francs ci	. 12
Deux marmites, une bouilloire en cuivre, un seau en bois b un un petit baquet un seau en fer blanc, le tout prisé à dix francs ci	10
	. 10
dans le buffet de service vingt quatre assiettes une	
	2001
	3901

soupière; trois bols, quatre plats, un lot de poterie ne	
méritant description le tout prisé à six francs ci	6
Dans une petite salle à manger	
éclairée par une crois deux croisées sur le jardin	
À la cheminée, Une pelle et une pince, deux vases	
à fleur forme tulipe, un chandelier en cuivre, une pelle & une	
pince deux chaufferettes, le tout prisé huit francs ci	8
Une table en acajou montée sur quatre pieds canelés	
cinq chaises en merisier à fond de paille, une servante en acajou	
garni de son tiroir avec son dessus de marbre le tout prisé	
à Cinquante Cinq francs ci	55
quatre rideaux de Croisée en Calicot avec leurs verges en	
fer, quatre petits rideaux de mousseline avec leurs vergettes	
le tout prisé dix francs ci	10
trois tapis de pieds en crin prisés dix francs ci	
Dans un petit Buffet de service,	
un huilier en tole vernie garni de burettes, deux caraffes	
en verre, deux garde nappe, dix verres à vin à pied, quatre sa	lières
trente assiettes, dix bouteilles en verre vides, un service & de	
à café & leurs soucoupes, une boîte contenant six couteaux à	
manches noirs, le tout prisé dix francs ci	
Dans le vestibule	
Une horloge sans boîte, un vieux piano, deux chaises à	
fond de paille, un porte-parapluie en fonte, une chaufferette & deux	
mauvais parapluies, le tout prisé à vingt francs ci	20
Dans une grande salle à manger	
éclairée par deux fenêtres & une porte vitrée	
sur le jardin	
Une table ronde pliante, en bois de noyer montée sur	
six pieds, garnie de ses allonges, onze chaises à merisier à	
fond de paille, quatre tabourets de pied, un fauteuil en	
acajou couvert en drap vert, un tapis en paille de joncs,	
Le tout prisé quatre vingt dix francs ci	90
Une console en bois de noyer garnie de son tiroir surmontée	
d'un marbre-granit, une jardinière, un lot d'outils et de vieilleries,	
Le tout estimé vingt huit francs ci	28
Deux lampes-carus en mauvais Etat et deux vases	
en marbre sculpté & représentant quatre serpens, dits coupe	
de Mithridate, un garde-cendre, un garde-feu à maille fil de	
laiton; le tout prisé à Cent francs ci	100
Six rideaux de croisée en calicot, avec leurs verges en	
fer, leurs patères & embrasses, Le tout prisé Dix huit francs ci	18
une glace en deux morceaux, dans son parquet en	
bois peint ayant un mètre vingt quatre Centimètres de	
largeur sur deux mètres quinze Centimètres de hauteur	
prisée à Cent Trente francs ci	130
Dans un buffet de service	
deux réchauds en plaqué, un Cabaret en tole vernie garni de	
de deux el flacons & de douze verres, deux compotières en Cristal	
avec leurs soucoupes, une bouillotte, trois soupières, douze	

assiettes, un plateau en tole prisés ensemble quinze francs ci	15
éclairé par deux croisées & une porte vitrée sur	
le jardin et deux croisées sur la cour	
À la Cheminée	
Une galerie de cheminée Bronze & or surmontée de deux Lévrettes, deux chenets à pommes de cuivre, une barre de fer	
une pelle & une pince ; le tout prisé quarante francs ci	40
deux vases en porcelaine de Chine montés en cuivre prisés	40
ensemble Cent francs ci	100
Une pendule antique de Boule portant sur le cadran le nom de	100
Sandric à Paris, prisée Trois Cents francs ci	300
Une table en acajou en forme de bureau garnie de ses	300
tiroirs et d'un tapis en drap maron prisée Cinquante francs ci	50
	30
Un Divan en acajou garni de Trois Coussins, un fauteuil-	
Voltaire, quatre fauteuils, une Chauffeuse & quatre Chaises	
aussi en acajou couverts en le tout couvert en étoffe de laine	450
imprimée prisé à quatre cent cinquante francs ci	450
Un coffre à bois en velours & tapisserie, deux tapis en	
haute laine, une table de jeu en acajou garnie de son tapis vert,	100
	100
Dix grands rideaux de croisées en mousseline Brochée à	
fleurs, dix autres petits rideaux de croisée aussi en mousseline	
brochée avec leurs batons dorés, leurs aneaux, leurs patères &	
embrasses, une gravure sous verre représentant un militaire	
monté en croupe d'un paysan, dans son cadre en bois doré	
Le tout prisé cent soixante francs ci	160
Dans une salle de Billard	
éclairée par deux Croisées sur le jardin &	
deux croisées sur la Cour	-
Un Billard en bois de chêne garni de son tapis vert	
douze queues & un porte-queues, une marque de billard le tout	
prisé à quatre cents francs ci	400
quatre banquettes en bois blanc garnies en velours, un	
petit lit de repos en bois de noyer garni d'un sommier	
élastique & de trois coussins, une petite table à écrire	
garnie de son tiroir, un lustre à quatre becs en cuivre	
bronzé, le tout prisé avec petites lampes-carus à Deux	
cents francs ci	.200
Dans le corridor	
un buffet de service en bois de noyer à deux battants	
surmonté d'un marbre granit une fontaine en zinc	
garnie de sa cuvette, un escabeau, six pliants et trois coussins	
le tout prisé cinquante cinq francs dix francs ci	. 10
à reporter	6261

report 4386

report	6261
Dans une chambre au premier Etage sur le salon	
ayant cinq fenêtres	
Deux chenets à pomme de cuivre, une pelle & une pince	
un soufflet, un balai de crin, un petit tapis de cheminée	
le tout prisé à six francs ci	6
sommier en crin, deux matelas en laine, un lit de plumes	
couvert en coutil un traversin & trois oreillers, une paire	
de draps, une couverture en laine, une courtepointe en	
toile blanche piquée, une descente de lit en peau, une table	
de nuit en bois blanc à coulisse ; Le tout prisé à deux cent	
vingt cinq francs ci	225
Une vieille table à jeu en bois de noyer garnie de	
son vieux tapis vert, une table montée sur son pied	
une table ronde pliante, une bergère en acajou couverte	
en drap vert dix rideaux de croisée en calicot avec leurs	
batons dorés, Le tout prisé quarante francs ci	40
Il s'est en outre rencontré divers meubles & effets	
qui n'ont pas été compris en ces présentes attendu	
qu'ils sont réclamés par m. Gustave Flaubert	
fils comme étant sa propriété	
Dans un cabinet de toilette contigu à	
Ladite chambre & éclairé par une fenêtre.	
deux tables de toilette en noyer verni garni de leurs tiroirs	
un broc un seau en zinc une bouillotte un pot à l'eau & sa cuvette en porcelaine le tout prisé à vingt cinq francs ci	25
Une commode de nuit en noyer garni de son vase une	23
glace dans son parquet en bois peint, deux grands rideaux	
de croisée avec leurs verges en fer Le tout prisé à vingt	
francs ci	20
Dans deux placards d'armoire tenant nature	20
de fond	
Un verre d'eau en cristal non compris le plateau	
une cuvette & un plateau en porcelaine le tout estimé vingt	
cinq francs ci	25
Cinq paires de draps deux mètres en toile de fil, neuf	
autres draps à usage de domestique prisées ensemble deux cents francs	200
Quarante quatre serviettes en toile de coton œuvrée	
quatre napes aussi en toile de coton œuvrées, prisées quarante	
francs ci	40
Soixante douze serviettes en toile de fil prisées ensemble	70
soixante douze francs ci	72
vingt francs ci	20
dix huit napes en toile de fil de diverses grandeurs prisées	20
à cinquante cinq francs ci	55
trente cinq tabliers de cuisine en toile bleue et blanche	
à reporter	6989
wieponer	

report	6989 f
six tabliers de Rouenneries, soixante torchons douze essuie-mains Le tout prisé à cinquante francs ci	50
de croisée en mousseline brochée un lot de morceaux de chiffons	
trois paquets de bougies, douze mouchoirs de poche en fil blanc	
une boîte contenant douze couteaux de table à manches	
ciselés Le tout prisé vingt six francs ci	26
Dans une chambre à oucher au premier Etage	
éclairée par deux croisées sur la grille du jardin	
A la cheminée	
Deux chenets à pomme de cuivre une pelle & une pince	10
une bouillotte, un garde feu a maille de cuivre prisés dix francs ci	10
une pendule en cuivre dorée représentant une bergère assise au bord d'une fontaine, sur un socle en bois noir, deux flambeaux	
en cuivre bronzé, une petite lampe à pied & un porte-montre	
le tout prisé quatre vingt dix francs ci	90
une couche plaquée en acajou à rouleaux à fond sanglé	90
un sommier en crin, un matelas en laine couvert en toile	
à carreaux, un lit de plumes couverd en coutil, un	
autre matelas aussi en laine couvert en toile à carreaux	
une paire de draps en toile de fil un traversin & un oreiller	
en coutil & plumes, une couverture en laine, une courtepointe	
en toile blanche piquée Le tout prisé deux cents francs	200
Un secrétaire en bois de noyer à tablier surmonté d'un	
tiroir dans sa partie supérieure & fermant à deux battant	
dans sa partie inférieure, une petite table à écrire en bois	
d'acajou surmonté d'un tapis en toile imprimée une	
table de nuit en bois de noyer avec un Dessus de marbre	
le tout prisé soixante cinq francs ci	65
Une petite commode plaqué en acajou garni de quatre	
tiroirs avec poignées en cuivre, cinq chaises & un fauteuil en	
merisier à fond de paille, quatre rideaux de croisée en calicot	
frangé, Le tout prisé à soixante quinze francs ci	75
Un tapis d'appartement semé de fleurs, fond noir prisé	
cinquante cinq francs ci	55
Dans une autre chambre au premier Etage	
éclairée par deux croisées sur la grille.	
A la cheminée	
Deux chenets en fonte, une pelle & une pince une bouillotte	
un écran, une pendule en forme d'urne en cuivre doré	
portée sur portant sur le cadran le nom de Destigny à Rouen	
un petit Cartel ancien avec ornement en cuivre : Le tout prisé à soixante dix francs ci	70
un secrétaire plaqué en acajou couvert d'un marbre	/0
formant à tablier dans sa partie supérieure & fermant à tiroirs	
dans sa partie inférieure, une commode ancienne en bois	
dans sa partie interieure, une commoue ancienne en vois	
	7,630
	.,

report	7630
d'acajou avec un dessus en marbre le tout prisé à quatre vingts	
francs ci	80
Une petite table à écrire en acajou un petit guéridon en	
bois blanc, un fauteuil Voltaire en acajou couvert en Damas bleu, trois chaises en merisier à fond de paille, Le tout prisé	
ensemble à cinquante francs ci	50
quatre rideaux de croisée en mousseline brochée avec	50
leurs vergers verges, patères & embrasses, trois gravures sous verre	
dans leurs cadres dorés l'un représentant Saint Vincent de Paul,	
la deuxième Fénelon & le troisième l'Intérieur d'un Atelier	
le tout prisé trente francs ci	30
Une couche plaquée en acajou, à rouleaux & fond sanglé	20
un sommier en crin, un matelas en laine un lit de plumes	
couvert en coutil, un autre matelas en laine un traversin &	
deux oreillers, une paire de draps en fil, une couverture de laine	
une courtepointe en indienne piquée, le tout prisé cent quatre	
vingt dix francs ci	190
Une autre couche en bois peint, un sommier en crin, deux	
matelas en laine, un lit de plumes, couvert en coutil, une	
couverture & une courtepointe, une paire de draps, un traversin	
& un oreiller, le tout prisé à cent cinquante francs ci	150
Une Descente de lit & un tapis d'appartement un Bidet,	
une table de nuit le tout prisé trente cinq francs ci	35
Dans une chambre au premier Etage	
éclairée par une Croisée sur la cour sur le	
derrière	
À la cheminée	
Une pelle, une pince, une bouillote, deux flambeaux en cuivr	e
une statuette en biscuit couverte d'un globe en verre, un mouvement	25
de pendule en cuivre le tout estimé vingt cinq francs ci	25
Une table à écrire en acajou une toilette aussi en acajou	
avec un dessus en marbre & sa garniture un petit secrétaire en bois verni surmonté d'un marbre granit une table de nuit	
en acajou avec un marbre Saint Anne Le tout prisé quatre	
vingt dix francs ci	90
Une couche en bois de noyer à rouleaux & à demi colonne	90
à fond sanglé, une paillasse en toile grise, deux matelas en	
laine un lit de plumes en coutil deux draps en toile de fil	
une couverture en coton un couvrepieds en Indienne piquée	
un traversin & un oreiller en coutil & plumes Le tout prisé	
à cent trente francs ci	130
Une autre couche en bois de chêne à fond sanglé, à demi	
colonne & à rouleaux, un sommier en crin, deux matelas en	
laine, le tout couvert en toile à carreaux deux traversins	
& quatre oreillers en coutil & plumes quatre couvertures	
en coton deux autres en laine une paire de draps	
à reporter	8,410

report	8410
un vieux couvrepieds couvert en soie, une couverture en laine	
un seau de nuit & deux édredons couverts en soie verte, le tout	
prisé à trois cent cinquante francs ci	300
Un tapis d'appartement, deux garnitures d'alcove en	
calicot blanc frangé un grand rideau de croisée aussi en	
calicot blanc frangé & deux petits tabliers de mousseline	
le tout prisé à soixante quinze francs ci	75
Un verre d'eau composé d'un plateau en tole vernie	
une caraffe Un sucrier, un verre & un flacon prisés quinze	
francs ci	15
Dans une autre petite chambre éclairée	
par deux croisées sur la cour du fermier	
une petite couche en fer peint un sommier en	
crin, deux matelas en laine couvert en damier, un	
traversin & un oreiller en coutil & plumes, une couverture	
en laine, une autre en coton, un couvrepieds en soie verte	110
le tout prisé à cent dix francs ci	110
Dans un placard d'Armoire	
Cent trente cinq bouteilles de vin de Bordeaux fin	400
estimées quatre cents francs ci	400
tiroir deux pots à l'eau & leur cuvette en porcelaine blanche	
un petit miroir, une commode de nuit garnie de son vase	
deux rideaux de croisée avec leurs verges le tout prisé	
avec trois chaises en merisier à fond de paille à quarante	
francs ci	40
Dans un autre placard d'Armoire	40
Trente cinq Bouteilles de Rhum, vingt six Bouteilles	
d'Eau de vie ; le tout prisé cent quatre vingts francs ci	180
Dix neuf bouteilles de Kirch six bouteilles	100
de vin de Madère, quatre bouteilles de Rifesalt, neuf	
cruchons de Curação Le tout prisé quatre vingt cinq francs	85
Dans un Cabinet de toilette	00
Une malle de voyage un Bidet un broc, & un seau en	
zinc, un manteau de Dame Le tout prisé quinze francs ci	15
un manteau de Dame en laine, un autre manteau en	
merinos brun un autre manteau en merinos gris, une robe	
en soie rayée le tout prisé soixante francs ci	60
Un fort lot de chiffons & de linge à raccommoder	
Prisé trente francs ci	30
Dans une chambre au premier Etage	
éclairée par deux Croisées sur la grille	
occupée par M. Hamard	
À la Cheminée	
Deux chenets à pomme de cuivre une pelle & une	
pince, une galerie de cheminée, deux chandeliers	
à reporter	9720
•	

	report	9720 f
en cuivre Le tout prisé quinze francs ci		15
Deux gravures sous verre L'une représentant		13
le Siècle de François Premier & l'autre le siècle de		
Louis Quinze, quatre grands & quatre petits rideaux		
de croisée avec leurs verges & vergettes Le tout prisé à		
cinquante francs ci		50
Une couche en acajou à rouleau, un Lit Elasti	ane	50
un matelas de laine, une couverture de laine & une	que	
autre de coton, un traversin & un oreiller une paire		
de draps une garniture d'alcove en calicot frangé une		
table de nuit aussi plaquée en acajou à coulisse & à		
dessus de marbre Le tout prisé deux cent vingt		
cinq francs ci		225
Il s'est trouvé dans cet invent appartement		220
divers meubles & effets qui n'ont pas été		
inventoriés attendu qu'ils appartiennent		
à M. Hamard		
Dans le grenier		
un lit de sangle, une petite couche d'enfants,		
en bois peint, un petit matelas de laine, deux couvertures	1	
de laine une courtepointe en toile flammée trois		
chaises en merisier à fond de paille le tout prisé à		
quarante francs ci		40
Dans un grenier au linge sale		10
soixante torchons seize tabliers blancs six tab	liers	
de couleur, prisés ensemble vingt six francs ci	11015	26
deux paires de draps de maître, et quatre taies	:	
d'oreiller, prisés quarante francs ci		40
, _F		
huit essuie-mains prisés quatre francs ci		4
cinquante serviettes en toile de fil œuvrée & u	unie deux	
napes & un naperon prisés ensemble quarante francs ci.		40
Dix mouchoirs de poche en fil blanc, une jupe		
tricot de coton, deux chemises de santé, deux camisolles		
fichus Le tout prisé quinze francs ci		15
Dans une mansarde		
une couche en bois peint une paillasse deux		
matelas, deux traversins une couverture de laine beige		
une autre de laine blanche, une paire de draps Le tout		
prisé soixante dix francs ci		70
deux chaises & une table communes, un pot à		, ,
l'eau & sa cuvette un petit miroir le tout prisé		
six francs ci		6
Dans une autre mansarde		· · · ·
deux tables en bois blanc deux chaises à fond		
de paille, une matel. paillasse une couverture de		
laine Le tout prisé à Dix francs ci		10
tame Le tout prise a Dix francs et		10
à rep	orter	10,261
a lep	,01101	10,201

----- Dans une autre mansarde une couche en bois blanc une paillasse deux matelas de laine une paire de draps une couverture de laine blanche une couverture de laine beige, un traversin, une table à écrire & une chaise à fond de paille Le tout prisé à quatre vingts francs ci $80 \dots$ Dans un Pavillon du bout du jardin éclairé par deux croisées sur la rivière et par deux croisées sur le Jardin. Une table ronde en noyer pliante couverte d'un (°) [verticalement tapis en drap imprimé, un vieux tapis d'appartement quatre fauteuils & un lit de repos garni de ses deux en marge] coussins Le tout garni en drap rouge, six chaises en noyer à fond de crin, le tout prisé quatre vingt cinq francs ci 85 ... Une table de bouillote un guéridon de salon avec un dessus en marbre bleu turquoise deux grandes & une petite Etagère en bois d'acajou sculpté, le tout prisé avec un ancrier en cuivre & marbre à trois 350 ... cent cinquante francs ci Total de la Prisée de la présente vacation Dix mille sept cent soixante seize francs ci 10,776 f Ce fait & comme il ne reste plus de mobilier ----à inventorier en l'habitation de Croisset et d'ailleurs vu -----La l'heure avancée, La continuation du présent inventaire est renvoyée pour avoir lieu à Rouen rue de Lecat N°33, à des jour & heure qui seront ultérieurement fixés ----Made. veuve Flaubert reste en possession du mobilier ----ci dessus inventorié aux obligations légales. -----Il a été vaqué à tout ce que dessus depuis dix heures ----du matin jusqu'à celle Six heur heures du soir. ---Sous toutes nouvelles réserves les parties ont signé avec -----M. Plaquevent Commissaire Priseur & les notaires après Rayé Cinquante trois mots nuls . ----lecture faite. -----(°) Mention verticale en marge : Consent -- 2. Enregé à Rouen le vingt & un avril 1846 3 vacations 6 fol.85 R° Ce1 Reçu 14 francs pour Inventaire : 80 D. Deux francs pour Consentement & quatrevingts Cs pour le dix %. Bordin 8, 80 Cne Flaubert née Fleuriot Gustave Flaubert A. Flaubert Plaquevent Emile. A. Hamard Graindorge Boulen Et ce

Et Cejourd'hui mardi vingt & un avril mil huit cent
quarante six à midi à Croisset Commune de Canteleu près Rouen en la maison de maître
qu'habitait momentanément feu M. Flaubert
à la requête
1°. de M. François Parain, propriétaire vivant de son revenu, demeurant à
Nogent sur Seine (Aube). à ce présent
agissant au nom & comme mandataire spécial à l'effet des présentes,
de Mad ^e . veuve Flaubert en vertu de sa procuration en brevet passée devant
M ^e Boulen ci après nommé, aujourd'hui même, non enregistrée mais qui sera
soumise à l'enregistrement en même temps que ces présentes auxquelles elle
est restée annexée après mention
2°. de M. Achille Flaubert, à ce présent
3°. de M. Gustave Flaubert, à ce non présent, lequel a donné son consentement
à ce qu'il fut procédé et à la continuation de l'inventaire commencé suivant le procès-
verbal dressé par Me Boulen & son collègue notaires, à Rouen le onze de ce mois -
enregistré aujourd'hui même & dont la minute précède ; consentement qui se
trouve consigné à la Cloture de l'intitulé de cet inventaire
& 4°. de M. Hamard, à ce présent agissant avec l'assistance de M. Achille
Flaubert subrogé-tuteur de la mineure Hamard sa fille dont il est tuteur légal.
Made veuve Flaubert, M. Achille Flaubert, M. Gustave Flaubert la
mineure Hamard & M. Hamard prénommés qualifiés et domiciliés audit Intitulé d'inventaire
Le – quel contient l'établissement de leurs qualités & droits respectifs y recours.
Il va être, par Me Boulen & son collègue notaires, à Rouen, soussignés,
procédé dans le lieu ci après indiqué dépendant de ladite maison de maître, à la continuation de l'inventaire commencé le onze de ce mois, et ce
de la manière suivante avec la coopération de M. Plaquevent Commissaire Priseur dénommé
audit Intitulé, à ce présent report du total de la prisée de
mobilier faite en la précédente vacation
Dans une petite Chambre à coucher
au premier Etage éclairée par deux croisées
sur la Cour du Fermier de M. Flaubert.
Un porte-liqueurs en argent pesant deux kilogrammes
cinq cents grammes prisé à la Somme de cinq cents francs ci 500
Deux soupières également en argent pesant ensemble
cinq kilogrammes prisées à la somme de mille francs ci
une petite soupière, son plateau & une petite
casserole le tout en argent pesant un kilogramme
& prisé à la somme de Deux cents francs ci
Dix plats ronds en argent pesant ensemble
six kilogrammes & prisés à la somme de Douze
cents francs ci
trois plats longs en argent pesant ensemble
trois kilogrammes & prisés à la somme de
six cents francs ci

même en son absence

à reporter : ... 14,276

report	14276.00
Deux cuillères à potage, quatre cuillères à	
ragout, trente six couverts Le tout en argent	
pesant six kilogrammes cinq cent soixante quinze	
grammes & prisé à la somme de treize cent	
quinze francs ci	1315.
Un porte mourchettes et les mourchettes, une	
cuillère à punch, une autre à sucre, deux pinces à sucre	
un pilon, cinq goblets, une rape à muscade & une	
truelle le tout en argent pesant un kilogramme & vingt	
cinq grammes et prisé à la somme de Deux cent cinq francs ci.	205.
Un pot à eau & sa cuvette en argent, pesant	
ensemble deux kilogrammes prisés à quatre cents	
francs ci	400.
Quatre flambeaux en argent pesant ensemble	
deux kilogrammes et prisés à la somme de quatre	
cents francs ci	400.
deux huiliers en argent pesant ensemble un	
kilogramme cinq cent soixante quinze grammes	
& prisés à la somme de trois cent quinze	
francs ci	315.
Une casserole, un réchaud, un saucier & son plateau en arge	nt
pesant ensemble un kilogramme cinq cent vingt	
cinq grammes & prisés à trois cent cinq francs ci	305.
trois sucriers dont un avec douze cuillers le tout	
en argent, pesant Deux kilogrammes cinq cents grammes	
prisé à la somme de cinq cents francs ci	500.
Deux casseroles d'entremets pes en argent	
pesant ensemble deux kilogrammes vingt cinq	
grammes & prisés à la somme de quatre cent	
cinq francs ci	405.
Une théière en argent pesant cinq cent	
vingt cinq grammes prisée à la somme de Cent	
Cinq francs ci	105.
quatre salières en argent pesant ensemble	
quatre cent cinquante grammes prisées à la somme	
de quatre vingt dix francs ci	90.
Dix huit couverts à dessert, en argent pesant	
ensemble deux kilogrammes & prisés à la somme	
de quatre cents francs ci	400.
à noncertan i	10 716

à reporter : 18,716.

	report	18,716
Trente six cuillères à café en vermeil, pesant ensemble un kilogramme & prisées à Deux cent cinquante francs		250
einquante grammes & à manches d'ébène, estimés à & à lames d'argent estimés à cinquante francs ci Dix huit autres couteaux à lames d'Argent		50
pesant cent grammes & à manches de nacre, à lames de estimés ensemble à la somme de Cent francs		100
estimés vingt sept francs		27
francs		36.
Total de la Prisée la somme de jusqu'à ce jour La somme de Dix neuf mille cent soixante dix neuf francs ci		19,179. f
On fait observer que toute l'argenterie cides Inventoriée qui porte la marque des lettres A. F. et les divers couteaux cidessus prisés ont été, depuis la clôtu de la vacation qui précède du onze de ce mois transporde la maison rue de Lecat N°33 où ils devaient être dé et estimés, à la maison de campagne de Croisset près le & que c'est par suite de cette circonstance que la prése vacation a lieu présentement en cette habitation contra à ce qui avait été dit en la clôture de la vacation du onze de ce mois. Made veuve Flaubert continue de demeurer e des objets d'argenterie & couteaux cidessus inventorié de droit. Ce fait & attendu qu'il ne reste plus rien à in en la maison de campagne sus désignée & qu'il est circumparte de lecat N°33 de du matin. Il a été vaqué à ce qui précède depuis ladite midi jusqu'à cinq heures du soir. Après Lecture faite & sous toutes nouvelle Achille Flaubert, & M. Hamard ont signé avec M. Place	rtés de Rouen crits Rouen ente cirement n possession és, & aux obli eventorier aq heures du s it Inventaire e emain à dix he heure de	gations goir est eures

rayé Dix neuf... mots nuls......

Emile. H. Hamard Parain Plaquevent

Graindorge A. Flaubert Boulen

Et aujourd'hui mercredi vingt deux avril mil huit cent quarante six à Dix heures du matin	
à Rouen où demeurait & ou est décédé Mr Flaubert rue de Lecat N° 33	
aux mêmes requête présence qualités & réserves que celles mentionnées en l'intitulé de la vacation du vingt un avril présent mois	
En conséquence du renvoi à ces jour & heure indiqué en la cloture de la d. vacation	
Il va être par M°. Justin Boulen & son collègue notaires à Rouen soussignés procédé ainsi qu'il suit à l'inventaire & à la description exacte des effets mobiliers, titres papiers deniers, comptans, pouvant dépendre de la succession de Mr Flaubert & se trouvant dans la d. maison rue de lecat n°33	a
par M. Plaquevent commissaire priseur à Rouen rue de Buffon à ce présent	
-	19179.
Dans une cave sous terre éclairée par un éclair donnant sur la rue :	
trois grands fûts à cidre vides sauf une contenant un peu de boisson prisés ensemble à trente francs, ci deux cent cinquante bouteilles de gros verre vides prisés	30.
ensemble à vingt cinq francs, ci	25.
vin de Beaune prisée fut & jus à deux cent cinquante francs, ci Dans un caveau : quatre vingt dix bouteilles de vin de	250.
Bordeaux ordinaire prisés quatre vingt dix francs, ci Dans un caveau à la suite du précédent vingt deux	90.
bouteilles remplies de vin de Volnay & vingt six bouteilles pleines de vin Sauterne prisées ensemble cent dix francs, ci	110.
ensemble quatre vingts francs, cisept bouteilles pleines de vin de Bordeaux fin prisées	80.
vingt & un francs ci	21.
soixante douze francs, ci	72. 200.
huit bouteilles pleines de vin de Champagne & cinq bouteille remplies de vin de Bordeaux prisées ensemble quarante francs, ci	
quinze bouteilles pleines de vin de Saint Péré mousseux prisées ensemble quarante cinq francs, ci	45.
cinquante bouteilles pleines de vin de Grave prisées soixante quinze francs, ci	75.
deux cents francs, ci sept bouteilles pleines de vin du Rhin prisées trente	200.
francs, ci	30.
gris blanc à tous crins hors d'âge prisée trois cents francs, ci	300.
à reporter 20	0747.

Dans un grenier sur la remise	
quarante bottes de paille & de trefle prisées vingt francs	20.
sous la remise, deux équipages de voitures, un lot de vieu	X
cuirs & un lot de boiseries, le tout prisé à trente cinq francs, ci	35.
un baril à avoines une pelle, une fourche, un croc, une	
échelle & une stalle d'écurie, le tout prisé à six francs, ci	6.
sous une autre remise : une voiture dite briska calèche	
avec son timon & sa limonière prisée sept cent cinquante francs	750.
Dans une chambre de domestique au dessus de l'écurie :	
une couche en bois peint, une paillasse, deux matelas en laine,	
une couverture de laine une courtepointe à carreaux, un	
traversin & une paire de draps, une commode en bois de noyer	
garnie de trois tiroirs, une petite table à écrire, deux chaises à	
fond de paille, le tout prisé à quatre vingt francs, ci	80.
Dans la cuisine éclairée par une croisée & une porte,	00.
vitrée sur le jardin :	
à la cheminée : un garde cendres, deux chenêts à crémaille	àra
	8.
une pelle, une pince, un gril, le tout prisé à huit francs, ci	0.
une marmite, une chaudière en fonte, deux petits	
baquets en bois, un grand plateau en font tôle, un lot de poterie,	10
ne méritant description, le tout prisé à douze francs, ci	12.
une bouilloire en cuivre, un lèchefrite, une poissonnière	
une cuillère à pot, une fourchette à viande, une romaine,	
quatre couverts en étain & fer battu, douze assiettes, le tout	
estimé à sept francs, ci	7.
un tournebroche garni de ses poulies cordes & poids,	
un billot, prisés ensemble quinze francs, ci	15.
une grande table de cuisine, une autre petite table	
carrée, six allaises en merisier à fond de paille, le tout prisé	
à vingt francs, ci	20.
Dans une chambre au premier étage éclairée	
par deux fenêtres sur le jardin :	
à la cheminée : deux chenets, un cheneau & un	
garde cendre en cuivre, une pelle & une pince, un soufflet &	
un petit balai en crin prisés ensemble dix huit francs, ci	18.
sur la cheminée deux vases à fleur en porcelaine dorée	
& peinte, un ecran le tout prisé douze francs, ci	12.
une couche moderne plaquée en acajou à rouleaux	
& à fond sanglé, un matelas, en laine couvert en toile à carreaux	
prisés cent trente francs, ci	130.
une commode aussi en acajou garnie de quatre	150.
tiroirs & surmontée d'un marbre, deux tabourets de pied, un	
plateau en tôle vernie & une chaise à fond de paille, le tout	
prisé à soixante dix francs, ci	70.
	70.
Dans un placard d'armoire : deux petits flacons	
en porcelaine dorée, un verre d'eau en cristal doublé en son	CO
plateau, le tout prisé ensemble à soixante francs, ci	60.
Dans une salle de billard éclairée par quatre croisées sur	
le jardin :	
un vieux bois de billard sans drap, trois pupitres à musiqu	e,
une vieille lampe à pied, deux mappemondes, une jardinière,	2.0
le tout prisé ensemble à vingt francs, ci	20.
un lit de sangle, un vieux poele en tôle garni en cuivre	
une table à repasser, deux couches en acajou, avec leur fond	
sanglé le tout prisé à cent cinquante francs, ci	150.
un canapé en acajou couvert en damas rouge garni de	
à reporter 22	2,160.

22160

report

ses deux oreillers, une descente de lit, un traversin en paille le tout	
prisé à quatre vingt dix francs, ci	90.
Dans un vestibule : une table de nuit plaquée en acajou	
avec son dessus de marbre, un petit guéridon aussi en acajou, une	
chauffeuse également en acajou couverte en drap vert le tout prisé	4.5
ensemble quarante cinq francs, ci	45.
un broc & un seau en zinc deux chaises en merisier à fond de paille	
une paire de coulisses, deux verges en fer & deux batons dorés, un porte-	
manteau en acajou avec boutons en cuivre bronzé, le tout prisé à	
vingt francs, ci	20.
onze tableaux peints à l'huile, onze mauvaises gravures	
sous verre le tout dans des cadres dorés prisé ensemble à vingt francs	20.
Dans une salle à manger éclairée par une fenêtre sur le	
jardin:	
un poele en tôle garni en cuivre avec dessus en marbre granit	25
prisé avec sa colonne en tôle à vingt cinq francs, ci	25.
pieds avec six allonges, une servante aussi en bois de noyer, neuf	
chaises en merisier à fond de paille & deux tabourets, un tapis d'appartement	
en toile bleue avec sa thibaude, le tout prisé à soixante quinze francs	75.
une gravure représentant Napoléon dans un cadre en bois doré	
prisée quinze francs, ci	15.
Dans un buffet de service	
trois plats, cinq compotiers, soixante dix assiettes en porcelaine	
trois bols, deux cloches à fromages en verre deux réchauds en plaqué	
un plat en tôle, une petite théière en cuivre garnie de son robinet	
un sucrier en coco garni en argent, une cave à liqueur en bois verni avec sa garniture intérieure le tout prisé à cinquante francs, ci	50.
deux plateaux à crème garnis chacun de six petits pots,	30.
quatre cafetières en fer blanc dont deux à filtre & deux à esprit de vin	
un pot à fleur en verre blanc, le tout prisé à vingt francs, ci	20.
douze rince-bouches avec leurs soucoupes en verre bleu, six	
pots au lait & une casserolle en terre cuite, le tout prisé à douze francs	12.
Dans un petit cabinet servant d'office	
une boîte à amputation garnie de tous ses instruments, un lot	
de sondes, un forceps, une boîte contenant les instruments nécessaires à l'opéra	
-tion du trépan, un lot de bistouris, fer à cautère, scies, lancettes, ciseaux	
rugines, un stétoscope, pince à polipe, scalpel, le tout prisé à cent cinquante francs, ci	150.
deux tréteaux, une armoire en chêne à deux battans, le tout	150.
prisé à vingt cinq francs, ci	25.
une échelle double & un lot de bocaux le tout prisé à six francs	6.
dans une armoire à deux battans : deux bannettes & deux	
verriers en osier ; dix huit verres à boire ordinaires sans pied, dix huit	
verres à vin de champagne, dix huit verres à vin de Madère, dix huit	
verres à vin de Bordeaux & deux carafons, le tout en cristal taillé,	
huit autres carafes aussi en cristal mais non pareilles aux précédentes,	0.0
le tout prisé à quatre vingt dix francs, ci	90.
trente une bouteilles pleines d'eau de vie prisées à soixante francs Dans un placard d'armoire :	60.
dix bouteilles pleines de vin de Frontignan muscat, une bouteille	
d'Alicante, une bouteille de rhum Jamaïque, le tout prisé à trente	
trois francs, ci	33.
deux bouteilles pleines de Kirsh Waser, deux bouteilles pleines de	
Madère, quatre bouteilles pleines de noyaux, trois bouteilles pleines de	
vin muscat, une bouteille pleine de champagne, douze bouteilles pleines de	
Rivesalte, une bouteille pleine de Kirsh Waser, douze bouteilles pleines de	
mauvaise eau de vie, le tout prisé à soixante francs, ci	60.

à reporter :

22,956.

report 22956

Six carafes en verre blanc, un huilier en bois verni garni de ses deux	
burettes & d'une salière & poivrière, deux cafetières en porcelaine du Jura dix huit verres à vin de champagne, six verres à boire, douze verres, à	
vin à pied, une bannette & trois plateaux en tôle vernie, quatre tasses à	
café & leurs soucoupes, le tout prisé à vingt francs, ci	20.
Dans un autre placard d'armoire en face du précédent :	
quarante huit assiettes en porcelaine blanche à filets dorés, dix	
bols, deux pots au lait, six compotiers à pied, quinze autres compotiers	
sans pied, une bannette à fruits, le tout en porcelaine blanche avec	50.
filets dorés, le tout prisé à cinquante francs, ci	30.
soucoupes, six coquetiers, onze tasses à thé avec leurs soucoupes en porcelaine	
blanche, six autres tasses à thé plus grandes avec leurs soucoupes en	
porcelaine blanche, cent quarante quatre assiettes en porcelaine	
blanche, le tout prisé à quatre vingt quatre francs, ci	84.
dix verres à vin du Rhin en verre vert, six verres à vin	
ordinaires à pied, huit salières en cristal doré, deux autres & un moutardier	
aussi en cristal, un cabaret composé de trois flacons & de neuf verres	
à liqueur à pied, le tout prisé à vingt francs, ci	20.
Dans une chambre au premier étage éclairée par deux	
croisées sur le jardin :	
à la cheminée : une pelle, une pince, un soufflet & un balai en	
crin, le tout prisé à six francs, ci	6.
deux pots à fleur en porcelaine dorée, deux bustes en	
bronze sur piédestal en marbre, le tout prisé à vingt francs, ci	20.
un guéridon en bois d'acajou, trois fauteuils & deux gondoles,	
en bois d'acajou couverts en damas de laine rouge prisés à quatre	
vingts francs, ci	80.
une chauffeuse en acajou couverte en drap vert, un	
fauteuil Voltaire en bois de palissandre incrusté couvert en	
tapisserie, six coussins de pied, deux chaises à merisier à fond de	
paille, un petit guéridon de travail en bois noir verni, le tout	120.
prisé ensemble à cent vingt francs, ci	120.
couvert en toile à carreaux, un traversin en coutil & plume, le tout	
prisé à cent francs, ci	100.
six tableaux peints à l'huile dans leur cadre en bois doré, six	100.
gouaches, deux tableaux à la plume deux autres au crayon par	
Es. H. Langlois, le tout prisé à cent francs, ci	100.
une armoire à glace en bois d'acajou, prisée à cent	100.
quarante francs, ci	140.
Dans un autre placard d'armoire à gauche de la cheminée,	
un tapis en peau de loup des Pyrénées, deux tapis de peau	
de chat le tout prisé à quinze francs, ci	15.
un tapis en peau d'ours & un tapis en peau de renard	
le tout prisé à quarante francs, ci	40.
deux tapis de table en laine imprimée, & un tapis de	
lit en laine imprimée, le tout prisé à vingt cinq francs, ci	25.
deux robes de chambre, un habit & un paletot, un	
manteau dit crispin, deux redingotes, un paletot, deux pantalons,	
deux gilets, le tout prisé à soixante francs, ci	60.
douze paires de souliers, deux paires de pantoufles, un	20
lot de chiffons, un petit pupitre, le tout prisé à vingt francs, ci	20.
Dans un petit cabinet attenant à la chambre ci-devant décrite :	
un manchon & un boa en martre de Prusse prisés ensemble à cent francs, ci	100.
à reporter :	23,956.

	report: 2	23,956.
deux chaises modernes en bois d'acajou couvertes en soie bleue damas de laine bleue prisées à cinquante francs, ci		50.
& être d'une valeur de cent cinquante francs, ci		150.
estimé à douze francs, ci Dans une chambre à côté éclairée par une croisée sur la rue une cheminée à la prussienne garnie de ses tuyaux, une pel une pince, prisée avec la pierre qui se trouve dessous, deux chenets		12.
une pelle & une pince à quarante francs, ci		40.
cinq francs, ci		35.
plumes, le tout prisé à cent vingt francs, ci	•	120.
clef prisée cent quatre vingt francs, ci		180. 12.
quatre camisoles de nuit en finette de coton, six jupons de calicot blanc, deux tricots de laine à usage d'homme, quatre Jupons de laine à usage de femme, deux chemises de santé à usage		
de femme, le tout prisé ensemble à cinquante cinq francs, ci Deux vases en plaqué, une théière en métal d'Alger, six		55.
cloches à réchaud en plaqué, le tout prisé à deux cents fracs, ci Dans le vestibule : un buffet de service en bois de noyer contenant un lot de chiffons & de vieux cartons prisé à vingt cinq		200.
francs, ci Dans un petit cabinet éclairé par une croisée sur la rue de Lecat :		25.
cinq caleçons en flanelle de santé, cinq gilets de santé, ving six paires de bas de coton à usage de femme, le tout prisé à	gt	
soixante francs, ci		60.
à trente francs, ci		30.
bois de sap à filet, le tout prisé ensemble à vingt cinq francs, ci quatre fauteuils & deux gondoles en acajou couverts en		25.
drap vert prisés ensemble à cent francs, ci		100.
paille, le tout prisé à trente francs, ci		30.
armoire à glace en acajou prisés ensemble à cent quatre vingts francs, ci		180.
un verre d'eau une boite à thé en laque de Chine, une autre boite à thé aussi en laque de Chine, le tout estimé à cinquante francs		50.

reporter: 25,310.

Report	25,310
--------	--------

une petite couche d'enfant en fer, trois lits de plume, couverts en coutil, avec descente de lit, deux batons dorés & deux	
verges, un traversin en coutil & plume le tout prisé à cent	
francs, ci	100.
deux paniers à lessives, un fort lot de chiffons prisés à quinze	100.
	1.5
francs, ci	15.
quatre pots à eau & quatre cuvettes, trois lampes de nuit &	
quatre vases de nuit, le tout prisé quinze francs, ci	15.
une lampe carus avec son pied prisée à vingt cinq francs, ci	25.
Dans une chambre au second étage éclairée sur le jardin	
par deux fenêtres	
une pelle, une pince, un soufflet, un balai en crin prisés	
trois francs, ci	3.
une petite commode en noyer garnie de trois tiroirs & d'un tiroir	
une [—?—]	
Total de la prisée jusqu'aujourd'hui vingt cinq mille	
quatre cent soixante huit francs, ci	,468.
ce fait & vu l'heure avancée la continuation du présent	
inventaire a été renvoyée à demain à dix heures du matin	
Mad ^e veuve Flaubert continue de demeurer en possession du mobilier	
ci-dessus inventorié aux obligations légales.	
Il a été vaqué à ce qui précède depuis l'heure sus dite	
jusqu'à celle de cinq du soir	
J 1	
Et après lecture les parties ont signé avec Mr Plaquevent	
commissaire priseur & les notaires sous toutes nouvelles réserves.	

--- Rayé vingt sept mots comme nuls.

Emile. H. Hamard XXXXX Plaquevent

A. Flaubert

Graindorge

Boulen

25,548.

à reporter :

ci après désignés dépendant de cette habitation la continuation de l'inventaire commencé suivant le procès verbal qui précède du onze de ce mois & ce avec la coopération de M. Plaquevend, à ce présent dénommé audit Procès Verbal & qui continue la prisée. ----report du total de prisée contenu en la Clôture de la vacation d'hier 25,468. ----- Dans le Cabinet de M. Flaubert éclairé par une croisée sur la rue et par deux croisées sur le jardin. Anatomie chirurgicale par un auteur anglais en six volumes, Recherche anatomico pathologique, deux volumes, Nozographie philosophique, trois volumes, Cours de physiologie générale par de Blainville, Rapport de Cabanis, deux volumes, Principes de la vie un volume, Physiologie du mystère un volume, Eléments de la science de l'homme un volume, Physiologie de Richerand deux volumes, Histoire des anomalies de l'organisation par Geoffroy Saint Hilaire, trois volumes, Physiologie médicale de Lepelletier, quatre volumes reliés, Anatomie comparée par Carus, trois volumes, Traité des sens un volume, Physiologie du corps humain par Haller huit volumes reliés ----Decod du siège des maladies par Morgani deux volumes reliés, Mercure des arts gymnastiques un volume Anatomie et physiologie du système nerveux par Gall quatre volumes cartonnés, Commentaires de Gérardi cinq volumes reliés, Pathologie médicale de Cloquet un volume broché. Le tout prisé à quatre vingts 80 francs ci Anatomie de Cuvier cinq volumes reliés, Cours d'anatomie médicale de Portal cinq volumes reliés Oeuvres de Sommerring, cinq volumes reliés, Zoomie par Darwin quatre volumes reliés. Anatomie de Boyer quatre volumes reliés Histoire naturelle de Dumeril, deux volumes, Anatomie descriptive de Cloquet deux volumes reliés, Anatomie générale Béclar, un volume, Cours d'ostéologie par Lecat un volume, Dictionnaire de médecine, huit volumes cartonnés, Physiologie de l'homme par Thiedemanne deux volumes, Philosophie zoologique par Lamarque Lamarck

deux volumes, Logique de Dumarcel deux volumes, Anatomie du corps humain Sabattier deux volumes

Traité général d'anatomie comparée par Mackel dix volumes brochés, Zoologie du règne animal par Pouché, Le tout prisé à soixante dix francs ci
par Pouché, Le tout prisé à soixante dix francs ci
francs ci
Anatomie pathologique du corps humain par
Anatomie pathologique du corps humain par
Cruveilhier deux grands volumes in folio reliés
Craveniner deax grands volumes in rono renes
Chirurgie & anatomie D'Abildungen, deux un
volume in folio, Œuvres de Thomas, un volume
in folio Le tout prisé à soixante-dix
francs ci
Trois volumes in octavo & un grand volume
in folio de planches d'anatomie composant le Traité
de la maladie de reins par Rayer, un autre
volume de planches d'anatomie aussi in folio
Voyages pittoresques & romanesques d'ancienne
France, deux volumes in folio, le tout prisé
soixante francs ci
Dictionnaire des sciences médicales, sept volumes
brochés, un Némésis médicale un volume, Maladie
des os par Richerand un volume, Maladie des
artères deux volumes, Traité des gastralgies un
volume, Flore médicale huit volumes. Flore
française quatre volumes, Nosographie chirurgicale
par Richerand quatre volumes, Apnéologie méthodique
un volume, Physique de Brisson, trois volumes
Lettres à une princesse d'Allemagne deux volumes
Physique de hauy ha auhy deux volumes, Phylosophie
chimique un volume. Le tout prisé à quarante
francs ci
Chimie de Thénard quatre volumes, Physique de Biot
quatre volumes, Toxicologie générale d'Orphil d'Orfila
quatre volumes, Maladie des Enfans par Cuparon un
volume, Du cancer de l'estomac par Prus, un volume
Recueil de la Société de médecine quinze volumes
Le tout prisé à trente-deux francs, ci
Mémoires de Napoléon huit volumes, Anatomie
pathologique deux volumes, Anatomie des formes
un volume, Journal de médecine militaire huit
volumes, Bulletin des sciences & industries onze volumes
sept volumes dépareillés des mémoires de la Société
médicale, Maladie de la peau un volume
à reporter 25,820 to

25820 f

report

Vingt livraisons de L'herbier des plantes médicales, Traité	
des maladies de femmes grosses, Codex un volume, le tout	
prisé à quatre vingts francs, ci	80.
Chirurgie pratique un volume, Doctrine médicale	
par Broussais un volume, Diagnostique par Renaudin	
un volume, Recherche pathologique un volume, Traité	
des pertes de sang chez les femmes enceintes deux volumes,	
Paris et Versailles, deux volumes, Le tout prisé vingt francs	20.
Traité d'accouchemens, deux volumes, Traité de	
l'oscultation deux volumes, Système de la femme un	
volume et un lot de brochures diverses ne	
méritant description. Le tout prisé à vingt	20
francs, ci	20.
Un fort lot de volumes dépareillés dépendant de	
la Bibliothèque médicale de M. Flaubert lesquels	
ont été prisés vu leur état incomplet à la	
somme de quatre vingt francs, sans plus ample	
description de la réquisition expresse des	
parties, par l'une desquelles, (M. Parain,). Ledit	00
lot de volumes a été représenté, ci	80.
Œuvres de Buffon cent vingt sept volumes	7.5
prisées soixante quinze francs, ci	75.
Œuvres de Plutarque vingt cinq volumes	20
prisés ving trente francs, ci	30.
Œuvres de Voltaire, soixante douze volumes	
Œuvres de Rousseau trente huit volumes, Œuvres	400
de Sterne quatre volumes Le tout prisé cent francs	100.
Œuvre de Marmontel, dix neuf volumes	20
Prisés trente francs ci	30.
Un petit Emile par Rousseau & Le musée de la	4.0
caricature prisé dix francs ci	10.
Cicéron trente & un volumes, cours de littérature	
de La Harpe seize Volumes, Histoire des voyages	
vingt quatre volumes, Chardin dix volumes	
avec atlas, Lady Morgan deux volumes	
voyage Anacharsis en Grèce six volumes, Le tout	0.0
prisé quatre vingts francs ci	80.
Œuvres de Bitaubé six volumes, Œuvres de Robinson	
Trois volumes, Télémaque, deux volumes, Etude	
& harmonie de la nature par Bernardin De Saint Pierre	

huit volumes, Œuvres de La Fontaine six volumes	
Œuvres Du Tasse, deux volumes, Elégie de Th Tibule	
trois volumes, Œuvres d'Ossian deux volumes, Bible	
de Sassy, douze volumes, le tout prisé à la somme	
de quatre vingts francs ci	80.
Œuvre de Corneille, douze volumes, Ambassade	00.
de Varsovie un volume, Œuvres de Montesquieu cinq	
volumes Lucrèce de la Grange deux volumes	
Euvres d'Ovide, quatre volumes, Euvres de Gessner	
trois volumes, Le tout prisé à la somme de cent	
trente francs ci	130.
Œuvre de Rollin, trente & un volumes, Consider sur le	130.
luze luxe, les un volume, Les trois règnes de Delille	
deux volumes, Histoire par Sigault-Lebrun sept volumes	
Histoire de Lacretelle six volumes, Histoire du même	
dix huit volumes, Histoire de la Restauration de Lacretelle	
trois volumes, Œuvres de Sigault-Lebrun vingt volumes	
Le tout prisé à cent vingt francs ci	120.
Histoire de l'anarchie de Pologne quatre volumes	120.
Euvres de Chateaubriand vingt huit volumes, Euvres de	
Walter Scott trente deux volumes, Raison et folie, deux	
volumes, Lavater dix volumes, Senecque un volume ;	
Virgile un volume Le tout prisé deux cent quarante	240
francs ci	240.
Les proscriptions de Bignon deux volumes, Les compensations	
d'Asaïs trois volumes, Recherches philosophiques un volume	
Economie politique de Dubois, un volume, Eloge de Mad ^e	
Elisabeth, un volume, Œuvres de Chamousset, deux volumes	
Histoire du parlement de Normandie par M Floquet	
sept volumes, Oraisons funèbres de Bossuet quatre volumes	100.
Le tout prisé à cent francs	100.
Essais sur l'éloquence par le Cardinal Maury, deux volumes	
in folio, Leçon de littérature de Noel, deux volumes	
Esprit de l'histoire par Ferrand quatre volumes, Œuvres de	
Raynal dix volumes avec atlas, Histoire de Lacretelle	
France de Lacretelle, quatre volumes, Voyage en Espagne	
par avec atlas, trois volumes, Histoire du duché de	
Normandie trois volumes, Vie polémique de Voltaire	
un volume, Œuvre de Boileau trois volumes, Le tout	65
prisé à soixante cinq francs ci	65.
reporter	27,080.
reporter	21,000.

	report	27080.
Voyages d'Antonin, trois volumes, Leçons françaises de Noel, deux volumes, Œuvres de Condillac, vingt trois volumes, Biographie universelle cinquante deux volumes, Dictionnaire de Moréry, huit volumes in folio, Histoire de Malte, cinq volumes, Mémoires sur l'Europe, trois volumes, Dictionnaire de la lecture et de la conversation, cinquante deux volumes, Revue des deux Mondes, huit volumes reliés, Œuvres de Delille quatorze volumes, Histoire du château d'Arques par M. Deville. Le tout prisé cent cinquante	francs	150.
Lettres provinciales de Pascal, Sevigniana,		30.
À la cheminée :		
Une pelle, une pince, un garde cendre en cuivre, un soufflet, un balai en crin, Le tout prisé à vingt francs ci		20.
Une pendule plaquée en acajou à quatre colonnes portant sur le cadran le nom de Deléphine horloger du Roi deux flambeaux en cuivre bronzé, & deux statuettes le tout couvert de globes en verre, Le tout prisé ensemble quatre vingts francs ci		80.
Un Baromètre-thermomètre en acajou, prisé vingt cinq francs ci	ant	25.
le fronton d'un temple, l'autre une Chaumière Rustique un troisième représentant des pêcheurs signés Ganneray, De Merlin & le dernier sur bois s représentant un loup,une petite gouache représentant un homme & une femme à ge devant un tombeau signé Bellanger, deux gravures dans cadres en bois de sape Le tout prisé quatre cents francs	•	4 00.
Un Lustre en bronze à douze bras, un escabeau de bibliothèque une échelle double & une échelle simple, un lot de batons, un lot de patères & embrasses Le tout prisé quatre vingts francs ci		80.
Un Bureau en bois peint en noir avec		
àı	reporter:	27,865.

ornement en cuivre, une table en acajou, avec allonges une autre de bureau en bois d'acajou garni de trois tiroirs deux fauteuils & trois chaises en acajou & trois chaises en merisier Le tout à fond de crin prisé ensemble à cent quatre vingts francs ci	180.
un lot de cartons, une vieille fontaine en fer blanc quatre Bustes en platre Le tout prisé Dix francs ci	10.
Dans une antichambre précédant le Cabinet de M. Flaubert éclairé par deux croisées sur la cour	
un poel en tôle cerclé en cuivre avec sa colonne aussi en tôle & ses tuyaux Prisés avec deux Tableaux Chronologiques à trente francs ci	30.
Une grande jardinière plaquée en acajou garnie en zinc un fauteuil de bureau aussi en acajou couvert en maroquin vert Le tout prisé cinquante francs ci	50.
Une braisière en cuivre, un devant de cheminée plaqué en acajou prisé Dix francs ci	10.
Trois fauteuils en acajou à cou de cygne couverts en crin huit chaises en merisier à fond de paille Le tout prisé soixante quinze francs, ci	75.
Une table de jeu aussi plaquée en acajou garnie de son tapis vert prisée quinze francs ci	15.
Dans un placard d'armoire. Trente pots à confiture, six autres, trois vases à fleurs & un lot de poterie & verrerie ne méritant Description Deux tamis un lot de pots à beurre, un Encrier,	
un lot de pots Le tout prisé à trois francs ci	3. 15.
estimé quinze francs ci	35.
Total jusqu'à ce jour vingt huit mille deux cent quatre vingt treize francs ci	28,293 f

Ce fait & vu l'heure avancée la vacation pour la Continuation dudit Inventaire a été renvoyée à Demain à onze heures du matin

Made veuve Flaubert continue de rester en Possession du mobilier ci dessus inventorié, aux obligations légales. Il a été vaqué depuis ladite heure de dix du matin jusqu'à celle de cinq heures du soir. Et après lecture & sous toutes réserves M. Parain, M. Achille Flaubert, M. Hamard ont signé avec M. Plaquevent & les notaires

-Rayé Vingt Cinq mots nuls ----

> Emile. H. Hamard Parain

Plaquevent

A. Flaubert

Graindorge Boulen

Et Cejourd'hui vingt vendredi vingt quatre avril mil huit cent quarante six, à onze heures du matin --En conséquence du renvoi à ces jour et heure contenu en la clôture de la vacation d'hier dont la minute précède -----Es mêmes requête, présence & qualités que celles indiquées

sur la vacation du vingt & un de ce mois dont la minute précède Mº Boulen & son collègue notaires à Rouen, soussignés, se sont exprès transportés à Rouen, rue de Lecat N° 33, dans la maison qu'habitait feu M. Flaubert & ont procédé de la manière Suivante dans les lieux ci après désignés dépendant de cette habitation

à la continuation de l'inventaire commencé le onze de ce mois, & ce avec la coopération de M. Plaquevend Commissaire priseur à ce présent dénommé au Procès verbal du onze de ce mois & qui va continuer la prisée du mobilier ----

Total constaté en la clôture de la vacation d'hier, à cet instant M. Parain au nom qu'il agit a représenté aux notaires soussignés le linge et les habits dont la description & l'estimation vont suivre :

seize draps de lit de deux laies prisés ----cent soixante francs ci

Cinq autres draps de lit de deux laies

28,453. à reporter :

28,293 f.

160.

report	28,453 f
prisés cinquante francs ci	50.
vingt & un draps de maître de laies & dessus	
prisés cent soixante huit francs ci	168.
Vingt deux draps neufs, de domestiques	
prisés deux cent vingt francs ci	220.
huit vieux draps de domestique prisés	
quara trente deux francs ci	32.
quatre grandes napes de toile armée prisés	
quarante huit francs ci	48.
Sept napes & deux naperons damassés prisés	
quatre vingt dix francs ci	90.
Douze napes de toile ordinaire & quatre petites	
autres prisées cent francs ci	100.
Cent sept serviettes de toile de fil à liteaux	
bleus prisées cent trente cinq francs ci	135.
quatorze autres Serviettes à liteaux bleus	
prisées quatorze francs ci	14.
Dix huit serviettes damassées à grandes	
fleurs estimés trente six francs ci	36.
Douze autres damassées à grands carreaux	
prisées trente six francs ci	36.
vingt quatre autres serviettes damassées à	
petites croix, vingt quatre autres damassées	
à petits ronds & vingt quatre damassées à petits	
carreaux Le tout prisé cent cinquante francs ci	150.
vingt quatre petites serviettes & une petite	
nape à thé prisées vingt cinq francs ci	25.
soixante & onze chemises d'homme, prisées	20.
Deux cents francs ci	200.
soixante cinq mouchoirs de poche, dix huit	200.
Bonnets de coton Le tout prisé Trente Cinq francs ci	35.
Dix taies d'oreiller prisées vingt cinq francs ci	25.
quatorze serviettes de toilette à carreaux, huit	23.
autres de toile oeuvrées, quatorze autres en toile	
& douze vieilles aussi en toile Le tout Prisé	
à cinquante francs ci	50.
quatre peignoirs, huit tabliers blancs, trois	50.
tabliers bleus, quatre tabliers de Domestiques	
à reporter	29,867.

	report	29867.
huit tabliers de couleur, le tout prisé quarante francs		40.
quarante deux torchons & trente essuie-mains Prisés ensemble vingt cinq francs ci		25
mousseline brodée & une pente Le tout prisé cinquante francs ci		50
Deux lits à flèche en percale, douze rideaux de croisée en calicot Prisés ensemble soixante cinq		
francs ci		65.
mousseline brodée Prisés cinquante francs ci Six grands rideaux de croisée, vingt petits rideaux de croisée en mousseline, calicot &		50.
damier rouge, un lit à flèche en toile flammée		
bleue le tout prisé cinquante francs ci		50.
tricots de laine Le tout prisé trente francs ci		30.
de bourre de soie Le tout prisé Trente francs ci		30.
Dans un appartement au second Etage éclairé par deux croisées sur le jardin occupé par M. Gustave Flaubert.		
Une petite commode en bois de noyer avec un dessus de marbre cassé, une toilette plaquée en acajou garnie de ses accessoires surmontée d'un marbre blanc & d'une glace Psychée une table		
de nuit en bla bois blanc avec dessus en marbre Le tout prisé à quarante cinq francs ci		45.
francs ci		140.
Dans une petite chambre à la suite de la précédente éclairée par une croisée sur le jardin		
	à reporter :	30,392 f

	report	30,392.
deux chenets à pomme de cuivre, deux coquillages prisés ensemble trois francs ci		3.
une couche en bois peint, une table à écrire en noyer verni, garnie de son tiroir une table de nuit en acajou surmontée d'un marbre granit, une chaise en merisier à fond de paille, une gondole		
en acajou garnie de son coussin de drap rouge Le tout prisé quarante francs y compris un paravent ci		40.
Une petite commode en bois de fresne verni surmonté de son tiroir prisé avec quatre		
petits flacons à vingt cinq francs ci		25.
Dans une chambre de domestique à la suite éclairée par une croisée sur le jardin		
une couche en bois peint, une paillasse en toile grise, deux matelas de laine, un traversin une table de nuit en bois peint, Le tout prisé soixante francs ci		60.
Une commode, en bois de noyer, une table		00.
à écrire en bois blanc un pot à eau avec sa cuvette, deux chaises en merisier à fond de paille Le tout prisé vingt francs ci		20.
Dans une autre chambre de domestique à la suite, Eclairée par une croisée sur la cour		
Une couche en bois peint, une paillasse en toile grise, un matelas de laine, un traversin en coutil & plume, une couverture de laine une mauvaise couverture de laine, troischaises & un fauteuil à fond de paille une mauvaise commode en bois blanc, un pot à eau avec sa cuvette & un miroir Le tout		
prisé cinquante cinq francs ci		55.
Dans le grenier	à momonton	20 505 f
	à reporter	3U,393 I

			report	30,595 f.	
	un poël en faïe lit de sangle un lot de ma de vieux paniers & bourri		is		
	un escabeau, un sac de nu				
	vingt cinq francs ci			25.	
	vingt quatre att	taches candélabres en			
(°) [verticalement		francs ci		50.	
en marge]	Dan	as le cabinet d'aisance			
	une baignoire e	en cuivre avec sa monture			
	en bois avec un cylindre a				
	un bain de siège en zinc,	un broc aussi en			
	zinc un panier à sécher le	•			
	prisé cinquante francs ci.			50.	
	Dan	as l'escalier			
	un tapis d'esca	lier cinq ribaudes & un lot			
		ante francs ci		40.	
	Total de la pris	sée Trente mille sept			
				30,760.	
	en Irane				
	Ce fait & atten	du qu'il n'y a plus de mobilier	•		
	à inventorier & qu'il est e				
	la vacation pour la contin				
	est renvoyée à tous jours,	heure & lieu qui seront			
	ultérieurement indiqués				
	Made Flaubort	à la stimulation de son mandats	niro.		
		à la stipulation de son mandata n aux obligations légales, de to			
	le mobilier cidessus inver		Jut		
		Rouen ce que dessus depuis l	adite		
		ısqu'à celle de cinq du soir.			
	Et après Lectur	re & sous toutes réserves M.			
		ert M. Hamard ont signé avec l	М.		
rayé quatorze mots nuls	Plaquevent & les notaires				
	Plaquevent	Parain			
	Graindorge	A. Flaubert	Emile. H. Hamard		
		Boulen			
	(9)				
(°) mention verticale en marge : 20. Enregistré à Rouen le trente Avril 1846. 2. f 109 V°.C°.6.Reçu Vingt francs & deux francs pour					
	22.	Bordin			

Aujourd'hui mercredi vingt *mai mil* huit cent quarante six à neuf heures du matin

à Croisset commune de Canteleu près Rouen en la maison de maître qu'habitait momentanément M Flaubert par ci après nommé.

Jour, heure & lieu ainsi fixés par les parties ci après nommées en conséquence du renvoi indéterminé contenu en la clôture de la vacation du vingt quatre avril dernier dont la minute précède.

Es mêmes requête, présence & qualités que celles indiquées en la vacation du vingt & un dudit mois d'avril dont la minute précède également

Il va être par M°. Boulen & son collègue notaires à Rouen, soussignés, procédé à la continuation de l'inventaire après le décès de Mr Flaubert commencé le onze dudit mois d'avril.

Papiers.

Les dits notaires se sont livrés à l'examen de tous les titres & papiers qui se sont rencontrés au domicile où il est procédé, & & ont procédé au classement de ces papiers qui ont été arrangés par cotes.

mais ce travail s'est prolongé sans pouvoir être terminé jusqu'à cinq heures du soir.

En conséquence la vacation pour la continuation de cette opération a été renvoyée au vingt deux de ce mois à six heures du matin.

Il a été vaqué à tout ce que dessus depuis la dite heure de neuf du Matin jusqu'à celle de cinq du soir.

Rayé Deux Mots nuls. Et sous toutes nouvelles réserves & protestations de de fait & de droit M. Parain, M. Achille Flaubert, M. Hamard ont signé avec les notaires après lecture faite.

Emile. H. Hamard Parain

Hardy A. Flaubert

Boulen

Et le vingt deux mai mil huit cent quarante six six heures du matin A Canteleu, section de Croisset, près Rouen, dans la maison de maître deM. Flaubert.

A la requête & en présence de Mad^e V^{ve}. Flaubert, de M. Achille Flaubert, de M. Gustave Flaubert, & de M. Hamart, tous nommés,

Flaubert & de M. Hamart, tous nommés, qualifiés & domiciliés dans l'intitulé du présent inventaire, agissant aux mêmes noms & qualités.

A la requête aussi de M. Gustave Flaubert, mais en son ab sentement par lui passé dlégalement dans l'intitulé ci-dessus.

Et en conséquence du renvoi indiqué à la fin de la précédente vacation.

Il va être par Me Boulen & son collègue, notaires à Rouen, soussignés, procédé pour continuation à l'inventaire des biens, titres & papiers pouvant dépendre, soit de la société d'acquêts ayant existé entre M. & Made. Flaubert, soit de la succession du mari.

Sur la représentation qui va être faite du tout par Made Ve Flaubert

Les notaires soussignés ont continué de procéder à l'examen & au classement des papiers, & ils en ont commencé la description, de la manière suivante :

Description des papiers : Contrat de mariage Cote première Deux pièces

La première est la grosse d'un contrat passé devant M^e Reculard & son collègue, notaires à Rouen, le huit février mil huit cent Douze contenant les conditions civiles du mariage alors projeté entre M. Flaubert De cujus & Made. Anne Justine Caroline Fleuriot, aujourd'hui sa veuve.

Il résulte de ce contrat :

que les futurs époux se sont soumis au régime dotal. que tous les immeubles, rentes & capitaux provenus à la future épouse des successions de ses père & mère, alors décédés, ont été constitués dotaux que M. Flaubert s'est réservé le droit d'aliéner les biens de son épouse avec le consentement de celle-ci, mais à la charge d'en fournir remploi. que Made Flaubert a apporté en mariage un trousseau

estimé à six mille francs, & une chambre garnie estimée à deux mille francs. que pour le cas arrivé où le futur époux décèderait la première le premier, laissant des enfants, il faisait Donation à son épouse de la moitié

en usufruit de tous les biens meubles qui lui appartiendraient à sa mort.

qu'il a établi entre les époux une société de tous les biens meubles & immeubles que le futur pourrait acquérir pendant la durée du mariage & les d. époux se sont fait mutuellement donation de ces biens pour le survivant d'eux mais avec condition toutefois que si, lors de la dissolution du mariage il existait des enfants, le d. époux survivant n'aurait que moitié en propriété des d. acquets, & l'usufruit de l'autre moitié.

que M. Flaubert possédait alors un mobilier évalué à Sept mille francs.

qu'il a fait Donation à son épouse, toujours en cas de survie de cette Dame, & d'existence d'enfants, de la moitié en usufruit des biens immeubles & rentes qu'il pouvait avoir alors ou qu'il pourrait recueillir par succession ou donation.

Et que pour raison des différentes donations en usufruit faites dans led. contrat de mariage, Les futurs époux se dispensaient de fournir caution.

La Deuxième est un bulletin de la mairie de Rouen énonçant que M. & Mad^e. Flaubert ont contracté mariage le dix février mil huit cent douze.

Les deux pièces ont été cotées & paraphées par M^e Boulen, un des notaires soussignés, & inventorié dans la cote première.

Propres des époux, Reprises & récompenses. Cote Deuxième Trois pièces.

Ces pièces paraissent avoir rapport au règlement des successions de M. Nicolas Flaubert & de Mad^e. Marie Appoline Millon, père & mère de M. Flaubert.

Il semble en résulter 1° que M. Flaubert s'est trouvé créancier sur m. & Mad $^\circ$ Parain de la somme de sept mille sept cents francs qui est productive d'intérêts à raison de quatre & demi pour cent par an.

Mad^e. Flaubert déclare que cette créance est encore due. 2°. qu'il est en outre dû à feu M. Flaubert une autre créance de Dix huit cents francs en principal alors du par la veuve & les héritiers

Delaunay.

Mad^e. Flaubert déclare que cette créance a été inventoriée pendant

le mariage, ainsi que le prouvent les comptes de M. Parain, ci après inventoriés & cote.

Les pièces ont été cotées & paraphées de M^{ε} Boulen, & inventoriées sous la cote Deuxième.

Cet

Nª Il est utile de rappeler ici que, lors de son mariage, Made. Flaubert avait perçu des père & mère dont elle avait par conséquent recueilli les successions ; que dans ses successions il lui est échu notamment une ferme sise à Touques, arrondissement de Pont l'Evêque & la ferme de Beauregard à ce titr à laquelle M. Flaubert a joint depuis des biens qu'il a acquis durant son mariage & dont les titres seront énoncés ci-après ; quant aux titres de propriété de la ferme même, ils n'ont point été inventoriés, attendu qu'ils sont en ce moment entre les mains de M. Allais, propriétaire à Pont l'Evêque

Divers autres immeubles sont échus à Mad^e. Flaubert des mêmes successions, mais ils ont été revendus & remplacés par d'autres immeubles qui ont été acquis au nom de Mad^e. Flaubert ainsi qu'on le verra par l'énonciation des pièces comprises dans les actes 18^e & 30^e.

Il n'y aura donc sur ce point aucune reprise à accorder à Mad^e Flaubert sur la société d'acquêts.

Cote Troisième Deux pièces

La première est l'expédition d'un acte passé devant M°. Durand & son collègue, notaires à Caen, Le trente janvier mil huit cent quarante un suivant lequel le mandataire de M. & Mad°. Flaubert a reçu des écritures de m. André Ferdinand Béchet Peschardière sept cent seize francs pour l'amortissement d'une rente foncière & perpétuelle de trente neuf francs cinquante centimes non escompte de retenus, appartenant en propre à Mad° Flaubert.

Les deux pièces ont été également cotées & paraphées, & inventoriées sous la cote troisième.

Cote quatrième :

dix huit pièces

La première

La première est l'expédition d'un acte passé devant M° David, notaire à Pont l'Evêque, Le dix huit mai mil huit cent dix neuf aux termes duquel M. Flaubert a remboursé à une Delle Monique Questel, une rente à hypothèque de cinquante six francs qui était due par les représentants de M. Cambremer Croixmare, & qui avait été donné comme garantie par M. Fleuriot, père de Mad°. Flaubert. Ce remboursement a eu lieu par un capital de onze cent vingt francs dont Mad°. Flaubert devra par conséquent récompense à la société d'acquêts.

Les autres pièces sont relatives à la même rente.

Toutes les pièces ont été cotées & paraphées de $M^{\rm e}$ Boulen, & inventoriées sous la cote quatrième.

Cote cinquième Vingt six pièces.

La première pièce est l'expédition d'un acte passé devant led. Me David, le quatorze juillet mil huit cent vingt huit, contenant quittance par les héritiers de Made Ve. Renier à M & Made Flaubert de la somme de Deux mille neuf cent soixante deux francs quatre vingt seize centimes -------pour le remboursement d'une rente perpétuelle de cent quarante huit francs quinze centimes constituée par M. Cambremer Des aunées & au paiement de laquelle Made. Flaubert se trouvait solidairement obligée, de sorte que cette Dame doit récompense à la société d'acquêts de la somme déboursée pour l'extinction de lad. rente.

Les autres pièces concernent la même rente.

Elles ont toutes été cotées & paraphées comme les précédentes, & inventoriées sous la cote cinquième.

Cote Sixième Trois pièces

La première est l'expédition d'un acte passé devant M^e Chrétien, & son collègue, notaires à Pont l'Evêque, le vingt huit décembre mil huit cent quarante, contenant quittance par M. Paulmier à M. Flaubert d'une somme de Deux cent quatre vingt seize francs trente centimes pour le remboursement d'une rente perpétuelle de quatorze francs trente centimes qui était due personnellement par Mad^e Flaubert.

Les autres pièces ont rapport à lad. rente.

Les d. Pièces ont été cotées & paraphées comme les précédentes, & inventoriées sous la cote sixième.

D'autres récompenses seraient encore à faire par Mad^e Flaubert à cause des travaux & réparations qui ont eu lieu sur ses immeubles mais le montant de ces récompenses sera indiqué ci-après notes aux déclarations.

Immeubles dépendant de la société d'acquêts §. 1^{er} Biens situés dans l'arrondissement de Nogent sur Seine

Art. 1er ferme de la cour Maraille

Cote septième Deux pièces

La première est une expédition d'un contrat passé devant M° Deschamps & son collègue, notaires à Nogent sur Seine ; le quinze novembre mil huit cent dix neuf, aux termes duquel M. Edouard François Mony, mony propriétaire, lieutenant de louveterie, & demeurant à Nogent, a vendu à

feu M. Flaubert le domaine ou ferme appelé la cour Maraille situé sur les finages de Courtavent, Barbuise, & du Plessis Barbuise, canton de Villenauxe la Grande, arrondissement de Nogent, consistant en batiments d'habitation & d'exploitation, cour, jardin, chenevière & pépinière, pâtures, terres labourables, prés & bois, le tout contenant cent dix huit hectares, un are, cinquante centiares.

Cette vente a été faite moyennant une somme principale de soixante mille francs payée comptant.

L'expédition dont il s'agit a été transcrite au bureau des hypothèques de Nogent sur Seine, le vingt cinq novembre mil huit cent dix huit, Vol. 44 n° 41.

La seconde pièce est la copie informe d'un ancien titre de propriété. Les deux pièces ont été aussi cotées & paraphées, & inventoriées sous

la cote septième.

Cote huitième

Cote huitième Deux pièces

La première est un extrait d'un procès verbal dressé par M^e Cadet, notaire à Villenauxe, le six janvier mil huit cent vingt quatre, contenant vente & adjudication par le sieur Edme Bié, tuilier, demeurant à Montpothier, à M. Flaubert, d'environ seize ares quatre vint huit centiares de pré dans la prairie de Courtavent, lieu dit les Essarts, moyennant cent francs de prix principal.

La seconde est une quittance sous seing privé du prix en principal & intérêts de lad. adjudication.

Les deux pièces ont été cotées & paraphées, & inventoriées sous la cote huitième.

Cote neuvième Une pièce

C'est l'expédition d'un contrat passé devant M° Deschamps & son collègue, notaires à Nogent, le vingt cinq mars mil huit cent vingt cinq, contenant vente par le sieur Pierre Eugène Rigault, cultivateur, & D°. Marie Madeleine Ponce, sa femme, demeurant à Montgenost, canton d'Esternay, ----département de la Marne, à M. Flaubert, de vingt un ares dix centiares de terre sis finage de Courtavent, lieu dit la grève du grand plain, & de vingt trois ares soixante quatre centiares de terre sis même finage ; lieu dit le Bordeau.

Cette vente a été faite à la charge, pour tout prix, de payer à (l'acquit) des d. époux Rigault, la somme de Deux cent soixante deux francs formant le prix de l'acquisition que ces derniers avaient faite eux-mêmes des d. pièces de terre.

Le paiement de lad. somme a eu lieu suivant quittance passée devant led. M° Deschamps & son collègue, le onze avril mil huit cent vingt cinq, dont l'expédition est à la suite de celle dont on vient de parler.

Cette pièce a été cotée & paraphée dud. $M^{\rm e}$ Boulen, & inventoriée sous la cote neuvième.

Cote Dixième Deux pièces

Les pièces sont : la première, l'extrait, & la seconde, l'expédition d'un contrat passé devant Me Dubois & son collègue, notaires à Nogent sur Seine le seize janvier mil huit cent trente & un, contenant vente par M. Armand Jérôme Bignon, père, propriétaire, demeurant à Paris, quai Conti, n°15 à M. Charles Toussaint Frédéric Desneufve, propriétaire, maire de la ville de Nogent, & à M. Flaubert, de divers immeubles, moyennant Douze mille francs de prix principal.

Par ce même contrat, M. M. Desneufve & Flaubert ont partagé entre eux les immeubles qu'ils venaient d'acquérir ; le second lot est échu par la voie du sort à M. Flaubert & se compose :

De quatre vingt trois ares vingt trois centiares de terre labourable au lieu dit La glacière, finage de Courtavent.

De soixante seize ares, cinquante deux centiares de même terre, au lieu dit le Bordeau, même finage.

De un hectare, trente ares, seize centiares de terre en labour, au même lieu, faisant anciennement partie de la pièce dite des Chaumes.

De quatre vingt cinq ares & soixante huit centiares de terre en labour même finage, lieu dit la côte Guérin.

De soixante treize ares trente centiares de pré, des prairies de Nogent lieu dit proche La Vente ou Les Petites Ventes ;

De pareille quantité de prés sis au même lieu.

De soixante quatre ares de pré finage de Courtavent, au lieu dit

La Cure

Et de neuf ares soixante dix centiares de pré, au finage des Vigneaux.

Le second lot n'a été chargé d'aucune soulte envers le premier. Il résulte d'une mention mise en marge de l'extrait formant la première pièce de cette cote, que M. M. Desneufve & Flaubert se sont libérés du prix de lad. acquisition, suivant quittance passée devant led. M° Dubois & son collègue. Les d. pièces ont été cotées & paraphées comme les précédentes, & inventoriées sous la cote dixième le vingt huit juin mil huit cent trente

Les d. pièces ont été cotées & paraphées comme les précédentes, & inventoriées sous la cote dixième.

Cote onzième :

Une pièce

Cette pièce est l'expédition d'un contrat passé devant P^e Poletnick notaire à Nogent sur Seine, le onze juin mil huit cent trente neuf, suivant lequel M. Alexis Bié, propriétaire, & Mad^e Madeleine Hurry, sa femme, demeurant ensemble à Courtavant ont vendu à M. Flaubert vingt huit ares soixante dix centiares de pré sur le finage de Courtavant, lieu dit Les Essarts, moyennant quatre cents francs de prix principal qui ont été payés comptant.

Lad. pièce a été cotée & paraphée de M° Boulen, inventoriée sous la cote onzième.

 N^a . Les immeubles dont les titres ont été analysés dans les cotes huitième, neuvième, dixième & onzième qui précèdent, ont été réunis à la ferme de la cour Maraille, & y sont encore réunis attachés.

Art. 2^e Bois de l'Aulnay, de l'Ermitage & de Notre Dame.

Cote Douzième Trois pièces.

La première est l'expédition d'un contrat passé devant M^e Razy & son collègue, notaires à Nogent sur Seine, le vingt cinq Décembre mil huit cent vingt cinq, m. Cl. suivant lequel M. Claude Geney, propriétaire, demeurant à Villemeneux, hameau de la commune de Brie-Comte-Robert, arrondissement de Melun ayant agi tant en son nom personnel que comme mandataire de Mad^e. Marie Scholastique Geney, son épouse, a vendu à M. Flaubert 1°. une pièce de bois taillis sis finage de Pont Bray sur Seine, appelée le Bois de l'Aulnay, contenant six hectares quatre ares vingt neuf centiares. 2°. une autre pièce de bois taillis située même finage & au milieu de la prairie de Pont, dit le bois Notre Dame, contenant douze hectares et onze ares, trente sept centiares. 3°. Et une autre pièce de bois & terre sise au même finage appelée le Bois de l'Hermitage, contenant en bois dix hectares quarante cinq ares quatre vingt onze centiares, & dans laquelle sont comprises deux portions essartées contenant l'une cinq hectares dix sept ares cinq centiares, & l'autre un hectare seize ares huit centiares, toutes deux maintenant en labour.

Cette vente a été faite moyennant quarante mille francs de prix principal.

Cette pièce porte la mention de la transcription dud. contrat au bureau des hypothèques de Nogent, le seize février mil huit cent vingt six, Vol. 62. n° 30.

A la suite de cette expédition se trouve celle d'un autre acte passé devant led. Me Razy & son collègue, le dix huit avril mil huit cent vingt six, constatant le paiement du prix de lad. acquisition.

Les deux dernières pièces sont Etat sur transcription & certificat de radiation.

Les d. pièces ont été cotées & paraphées par $M^{\rm e}$ Boulen, & inventoriées sous cote douzième.

Art. 3^e ferme de l'isle. Cote treizième. Sept pièces.

La première est l'expédition d'un contrat passé devant M^{es}. Razy & Dubois, notaires à Nogent, le vingt octobre mil huit cent vingt six, suivant lequel M. Jacques César Lenoble, receveur de l'enregistrement & des Domaines, demeurant à Dammartin (Seine & Marne) ayant agi tant en son nom -------personnel que comme mandataire de Mad^e. Edmée-Désirée Thérèse Audiger, son épouse, a vendu & M. Louis Paul Malric Larsonneur, propriétaire, & Mad^e. Bonne Emilie Audiger, son épouse, demeurant à Nogent sur Seine, ont vendu à M. Flaubert la ferme dite de l'isle sise commune de Pont sur Seine, consistant en corps de ferme, terres labourables, bois, patures &^{ca} le tout contenant trente hectares trente trois ares soixante dix sept centiares.

Cette vente a été faite moyennant la somme principale de quarante quatre mille francs qui a été payée comptant.

La seconde est un certificat délivré par le conservateur des hypothèques de Nogent, sur la transcription du contrat précité faite en son bureau le huit novembre mil huit cent vingt six, Vol. 65, n°9.

Les autres pièces sont relatives aux formalités de purge légale remplies & sur lad. acquisition : la dernière est une note informe.

Toutes les d. pièces ont été cotées & paraphées de première à dernière, & inventoriées sous la cote treizième.

Cote quatorzième Une pièce

C'est

C'est l'extrait d'un procès verbal dressé par Me Dubois, notaire à Nogent le six Décembre C'est l'extrait d'un contrat passé devant me Dubois, notaire à Nogent, le six décembre mil huit cent quarante, suivant lequel M. Etienne Auguste Vignole, clerc de notaire, demeurant à Beaulieu, près Nogent, a vendu à feu M. Flaubert cinquante cinq ares soixante centiares de terre finage de Pont, près le bois de l'Aulnay.

Cette vente a eu lieu par adjudication & moyennant huit cents francs de prix principal.

Les requérants déclarent que ce prix a été payé, mais qu'ils n'ont pu se procurer la quittance qui en a été donnée.

En marge de cet extrait se trouve une note informe énonçant que led. procès verbal d'adjudication a été transcrit au bureau des hypothèques de Nogent, le premier février mil huit cent quarante un, Vol. 99, n°18.

Lad. pièce a été cotée & paraphée, & inventoriée sous la cote quatorzième.

Nª Cette pièce de terre a été réunie à la ferme de l'isle, & en dépend encore aujourd'hui.

Il est en outre à remarquer que M. Flaubert a réuni en outre à la ferme de l'isle une pièce de pré située sans la prairie de Pont, contenant deux hectares, vingt un ares, douze centiares qu'il a acquise de M. le comte Duhamel ; les titres de cette portion de pièce ne sont pas retrouvés, mais les requérants déclarent que le prix de l'acquisition a été payé.

§. 2º Biens situés dans l'arrondissement de Pont l'Evêque.
Art. 1º annexes de la ferme de Beauregard Cote quinzième Quinze pièces.

La première est l'expédition d'un contrat passé devant M° David & son collègue, notaires à Pont l'Evêque, le dix sept novembre mil huit cent vingt six, par lequel M. Pierre Rôné, propriétaire, demeurant à Pont l'Evêque, aux écarts, a vendu à M. Flaubert une pièce de terre en herbage & plant, nommée l'herbage de l'aumône, située en la commune de Toucques, contenant environ quarante ares quatre vingt trois centiares moyennant trois mille cent vingt quatre francs de prix principal.

Cette pièce porte la mention de sa transcription au bureau des hypothèques de Pont l'Evêque, le vingt trois novembre mil huit cent vingt six, Vol. 162, n°57.

Les cinq pièces suivantes sont relatives à la purge des hypothèques.

La septième La sixième est l'expédition d'un acte passé devant M^e Chicot & son collègue, notaires à Rouen, le vingt six novembre mil huit cent vingt six, suivant lequel M. Flaubert a ratifié le d. contrat de vente.

La neuvième est l'exped la grosse d'un acte passé devant led. M^e David & son collègue, le vingt six février mil huit cent vingt sept, contenant quittance à M. Flaubert du prix de lad. acquisition, & engagement par un sieur Mariette de faire disparaître une inscription qui frappait alors sur lad. pièce de terre.

Les autres pièces concernent le même immeuble. Toutes les pièces ont été cotées & paraphées par led. M^e Boulen & inventoriées sous la cote quinzième.

Cote seizième Six pièces

La première

La première est l'expédition d'un contrat passé devant M° David & son collègue, le neuf mars mil huit cent vingt huit, suivant lequel M. Rosné, ci dessus nommé, a vendu de nouveau à M. Flaubert une pièce de terre en labour nommée l'aire du moulin, située en lad. commune de Toucques, contenant environ quatre vingt un ares, moyennant trois mille francs de prix.

A la suite de cette pièce est une mention constatant qu'elle a été transcrite au bureau des hypothèques de Pont l'Evêque, le quinze mars mil huit cent vingt huit, Vol. 175, N° 27.

Les Deuxième, troisième & quatrième sont pièces de purge & états d'inscriptions.

La cinquième est la grosse d'un autre acte passé devant led. Me David & son collègue, le dix huit juin mil huit cent vingt huit, contenant quittance Par M. Rosné à M. Flaubert du prix de lad. vente, & engagement par le sieur Mariette aussi précédemment nommé, de rapporter mainlevée d'une inscription qui se trouvait sur lad. pièce de terre.

La sixième et dernière est un certificat de radiation d'inscription. Les pièces ont été cotées & paraphées par M^e Boulen, & inventoriées sous la cote seizième.

Cote Dix septième Cinquante sept pièces.

La première est l'expédition de divers actes reçus par Me David notaire à Touques, les trente mai, seize juillet & trente juillet mil huit cent trente un, contenant dépôt de cahier de charges, adjudication préparatoire adjudication définitive & déclaration de command. Il résulte de tous ces actes que M. Flaubert a acquis une pièce de terre en labour & plant nommée la grande perelle, située à Touques, faisant partie des biens qui dépendaient de la succession du sieur Jean Claude Michel Leblanc, & dont la vente par forme de licitation judiciaire était poursuivie entre les héritiers de celui-ci.

Cette acquisition a eu lieu moyennant huit mille francs de prix.

A la suite est une mention constatant que la grosse des mêmes actes a été transcrite au bureau des hypothèques de Pont l'Evêque le premier octobre mil huit cent trente & un, Vol. 205, n° 62.

La seconde est une quittance sous seing privé portant date du huit avril mil huit cent trente & un, & constatant le paiement des frais préparatoires mis à la charge de M. Flaubert.

La troisième est l'expédition d'un acte passé devant led. M^e David, le douze août mil huit cent trente cinq, suivant lequel M. Flaubert a payé, à valoir sur son prix, à une Dame veuve Leblanc, la somme de seize cent quarante six francs soixante six centimes dont elle avait obtenu collocation sur lui à l'ordre ouvert sur la distribution dud. prix.

La sixième est l'expédition d'une autre quittance passée devant Me David & son collègue, notaires à Pont l'Evêque, le dix août mil huit cent trente cinq, constatant le paiement fait par M. Flaubert à MM. Mouillard & Toutain de la somme de Deux mille neuf cent soixante quatorze francs six centimes dont ils avaient pareillement obtenu collocation.

La Dixième est l'expédition d'une autre quittance passée devant led. Me David & son collègue, le vingt quatre août mil huit cent trente cinq, portant quittance à M. me Flaubert par M. Quéloir de trois mille soixante quatre francs & quatre vingt neuf centimes dont ce dernier avait également obtenu collocation.

 $La \ treizième \ est \ encore \ \frac{en}{en} \ l'exp\'edition \ d'un \ acte \ pass\'e \ devant \ le \\ d. \ M^e \ David \ \& \ son \ collègue, \ les \ trente \ un \ ao\^ut \ \& \ premier \ septembre \ mil \ huit \ cent \\ trente \ cinq, \ constatant \ le \ paiement \ du \ montant \ de \ deux \ autres \ bordereaux \ de \ collocation$

s'élevant l'un à Douze cent quatre vingts francs quarante cinq centimes & l'autre à six cent trente trois francs soixante dix neuf centimes.

Au moyen de ces divers paiements, M. Flaubert s'est trouvé libéré du prix en principal & intérêts de son acquisition.

Les autres pièces sont bordereaux de collocation, certificats de radiation, & titres divers concernant led. immeuble.

Toutes les pièces ont été cotées & paraphées de $M^{\rm e}$ Boulen, & inventoriées sous la cote dix septième.

 N^a Les pièces de terre acquises suivant les pièces renfermées dans les cotes, quinzième, seizième & dix septième que l'on vient d'analyser, ont été enclavées dans la ferme de Beauregard qui appartient en propre à Mad^e . Flaubert, & elles y sont encore réunies.

Art. 2^e ferme de Géfosse. (Portion propre à mad^e. Flaubert) Cote dix huitième Seize pièces.

La grosse première est la grosse d'un contrat passé devant M°. David & son collègue, notaires à Pont l'Evêque, le dix août mil huit cent vingt neuf, suivant lequel Mad°. Marie Louise-Victoire Sandret de Trianon, propriétaire vivant de son revenu, veuve épouse civilement séparée de M. Armand Bon Marie Cambremer de Croixmare, avocat, domiciliée à Honfleur, & demeurant en la commune de Norolles a, en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Pont l'Evêque le vingt huit avril mil huit cent vingt neuf, vendu à M. & à Mad° Flaubert moyennant seize mille quarante francs de prix principal, la ferme de Géfosse située à Pont l'Evêque, aux écarts de la ville, & composée : de cour plantée & édifiée, une pièce de pré, d'un herbage

- 1°. D'une cour plantée & édifiée contenant environ un hectare quarante ares
- 2°. D'une pièce de pré, nommée le pré des trois coins, contenant environ quatre vingts ares.
 - 3°. D'un herbage planté d'arbres fruitiers, contenant environ soixante dix ares,
- 4°. D'une pièce de terre en labour, avec lisières de bois taillis, contenant environ trente ares
- $5^{\circ}.$ D'une pièce en bois taillis, nommée le bois des husnières, contenant environ trois hectares soixante ares ;
 - 6°. D'une pièce en labour contenant environ soixante dix ares.
 - $7^{\circ}.$ Et d'une autre pièce de même nature, contenant environ soixante douze ares.

Le mandataire de M. & Mad^e Flaubert a déclaré dans ce contrat que les deux pièces de terre en labour désignées ci-dessus sous les n^{os} 6 & 7 étaient acquises au nom personnel de Mad^e Flaubert ⁺ en remplacement d'une pièce de pré située à Pont l'Evêque qui lui appartenait et qui avait été aliénée, & il a accepté ce remplacement pour lad. Dame.

Le surplus de la d. ferme est donc resté pour le compte de M. Flaubert & dépend de la société d'acquêts.

A la suite de cette expédition de contrat est une minute constatant qu'elle a été transcrite au bureau des hypothèques de Pont l'Evêque, le onze août mil huit cent vingt neuf, Vol. 188, n°18.

Les trois pièces suivantes sont Etat des transcription & certificats de radiation.

La cinquième est l'expédition d'un acte passé devant M^e David & son collègue, notaires, le six septembre mil huit cent vingt neuf, contenant paiement par M. Flaubert à un sieur Gaillard de la somme de Dix mille huit cent quarante francs imputable sur le prix principal de lad. acquisition.

& moyennant une somme de trois mille trois cent six francs La sixième septième pièce est l'expédition d'un acte passé devant le même notaire & son collègue, le treize octobre mil huit cent vingt neuf, suivant lequel M. & Made Flaubert ont payé les cinq mille deux cents francs qu'ils restaient devoir sur le prix de la ferme de Géfosse. Ce paiement a été fait entre les mains de M. Aubrée, créancier privilégié sur lad. ferme.

Le mandataire de M. & Mad^e Flaubert a déclaré que dans ce paiement étaient entrés les trois mille trois cent dix francs qui formaient le prix de l'immeuble dotal aliéné par Mad^e Flaubert, ainsi qu'on l'a dit.

Toutes les autres pièces concernent la propriété de lad. ferme de Géfosse.

Les d. pièces ont été cotées & paraphées de première à dernière par led.. m^e Boulen & inventoriées sous la cote dix huitième.

Cote dix neuvième.

Vingt une pièces.

La première est l'expédition d'un contrat passé devant M^e David, & son collègue, le dix juillet mil huit cent trente un, contenant vente par M. Michel Charles Ignace Deschamps, pharmacien, demeurant à Melun, à M. Flaubert, de cinq portions de terre situées à Pont l'Evêque, aux écarts de la ville.

La première en cour plantée & édifiée, contenant environ un hectare.

La seconde, en herbe & plant, nommée la cour Launay, contenant environ soixante seize ares.

La troisième en pré fauchable, nommée le pré des rigoles, contenant environ soixante ares.

La quatrième en herbe fauchable, nommée le pré dans le jardin, -----contenant environ quatre vingt quatre ares.

La cinquième de même nature, nommée le pré Barette, contenant environ quarante quatre ares.

Cette vente a eu lieu moyennant Dix huit mille cinq cents francs.

A la suite de cette pièce se trouve une mention constatant qu'elle a été transcrite au bureau des hypothèques de Pont l'Evêque, le treize juillet mil huit cent trente & un Vol. 204, n°24.

Toujours à la suite, est l'expédition d'une quittance passée devant led. Me David & son collègue, le trente septembre mil huit cent trente & un, suivant laquelle M. Flaubert a payé à son vendeur le prix de son acquisition.

Les autres pièces concernent la purge des hypothèques, & sont anciens titres de $\frac{1}{2}$ propriété des d. biens.

Toutes les pièces ont été cotées & paraphées de première à dernière par le d. Me Boulen, & inventoriées sous la cote dix neuvième.

 N^a Les pièces de terre ainsi acquises de M. Deschamps sont actuellement enclavées dans la ferme de Géfosse.

Art. $3^{\underline{e}}$ herbages & prés des parcs & parquets.

Cote vingtième

Vingt huit pièces.

La première est l'expédition d'un contrat passé devant Me David & son collègue, notaires à Pont l'Evêque, le vingt cinq mars mil huit cent trente deux & suivant lequel M. Antoine Labbey, propriétaire à Lisieux ayant agi au nom & comme se portant fort 1°. de Made. Charlotte de Folleville, mariée en premières noces de M. Louis Alexandre Baron Delaporte & alors épouse de M. Emmanuel Joseph Marie-François Paul Anaclet Marliani, avec lequel elle demeurait à Marseille. 2°. De M. Charles Arthur Baron Delaporte fils, propriétaire, & employé dans l'administration de la marine à Toulon, demeurant à Paris, rue Saint Guillaume, n° 7, a vendu à M. & Made Flaubert un herbage nommé l'herbage des parcs de Betteville; avec un pré & & un petit enclos en cour édifié d'un batiment à usage de gardien, & d'un autre batiment à

usage d'Etable & bergerie, le tout se tenant, mesurant environ dix huit hectares situés à Pont l'Evêque, aux écarts de la ville, moyennant soixante mille francs de prix principal.

A la suite de cette expédition se trouve la mention des transcriptions au bureau des hypothèques de Pont l'Evêque, le quinze avril mil huit cent trente trois ; Vol. 219. N° 45.

Les pièces suivantes, jusques & y compris la dixième, sont pièces de purge, états sur transcription & sur purges, & certificats de radiation, le tout concernant la même acquisition.

Les onzième & douzième sont les expéditions de deux actes passés l'un devant Me Inglard & son collègue, notaires à Toulon, le quatre avril mil huit cent trente trois, l'autre devant Me Beaudenom de Lamaze & son collègue, notaires à Paris, le même jour, suivant lesquels Made Marliani, autorisée de son mari, & M. le baron Delaporte ont ratifié le contrat de vente dont on vient de parler.

Les deux pièces ont aussi été transcrites au bureau de Pont l'Evêque, le seize du d. mois d'avril, Vol. 219, nº 50 & 51.

La treizième est l'expédition d'un acte passé devant M^{es} Poisson & Dreux (ce dernier substituant M^{e} Beaudenom de Lamaze) notaires à Paris, le premier août mil huit cent trente trois, contenant quittance à M. & Mad^e Flaubert par leurs vendeurs de la somme de quarante mille francs à valoir sur le prix de lad. vente.

La quatorzième est l'expédition d'une autre quittance passée devant Me Marie, notaire à Bernay, le vingt deux janvier mil huit cent trente quatre, constatant le paiement des vingt mille francs formant le solde du même prix.

La quinzième est l'expédition d'un acte passé devant M^e David, les huit & neuf octobre mil huit cent trente cinq, contenant accord entre M. Flaubert & les héritiers Rebert à l'occasion d'un passage grevant l'herbage des parcs de Betteville.

La dix septième est un acte sous seing privé portant date du douze juin mil huit cent trente sept, & par lequel M. Vasse Duclos a reconnu que le fossé séparant l'herbage des parcs d'avec l'herbage Quesnel lui appartenant dépendait dud. herbage des parcs.

Toutes les autres pièces sont anciens titres de propriété.

Les pièces ont été cotées & paraphées de première à dernière, & inventoriées sous la cote vingtième.

Cote vingt unième. Trente cinq pièces.

La première est l'expédition d'un acte passé ensemble de dépôt de cahier des charges passé devant M° D Chrétien, notaire à Pont l'Evêque, substituant M° David, son confrère, le vingt six août mil huit cent quarante un, & d'un procès verbal d'adjudication dressé par M° David & son collègue, le trois octobre mil huit cent quarante un. Il résulte de ces actes que M. Flaubert s'est rendu adjudicataire, par le prix principal de quarante cinq mille cinq cent vingt cinq francs, outre les frais & les charges, d'une propriété située à Pont l'Evêque, aux écarts de la ville, se composant de l'herbage nommé les Parquets -----contenant neuf hectares sept ares soixante dix centiares, & du pré des parquets contenant un hectare trente un ares dix centiares, ces deux objets contigus.

Cette propriété dépendait tant de la communauté de biens qui avait existé entre M. Jean Baptiste Pierre Folie & Mad^e. Renée Louise Renault que des successions de ces derniers, & la vente s'en poursuivait judiciairement par licitation entre leurs héritiers.

A la suite, se trouve l'expédition d'un autre acte passé devant

led. M° David & son collègue, le quatre octobre mil huit cent quarante un suivant lequel M. Flaubert a ratifié l'adjudication provisoire à son profit & lors de laquelle il n'était pas présent.

Enfin on trouve encore à la suite de cette expédition celle de la quittance des frais mis à la charge de M. Flaubert.

Cette pièce a été transcrite au bureau des hypothèques de Pont-Audemer le onze janvier mil huit cent quarante deux, Vol. 291. n°.42.

Les deuxième, troisième, quatrième & cinquième concernent la purge des hypothèques.

La sixième est l'expédition d'un acte passé devant Me. Aumont Thiéville & son collègue, notaires à Paris, le quatre juin mil huit cent quarante deux, suivant lequel M. Flaubert a payé à ceux des héritiers Folie qui en étaient abandonnataires la somme de quarante six mille trois cent trente un francs dix neuf centimes pour le prix en principal & intérêts de lad. adjudication.

Toutes les autres pièces concernent la même acquisition.

Les d. pièces ont été cotées & paraphées de première à dernière par $M^{\rm e}$ Boulen, & inventoriées sous la cote vingt unième.

Art. 4^{g} herbages & prix du lieu Thibaut & de royal pré.

Cote vingt deuxième.

Vingt huit pièces.

La première est l'expédition d'un contrat passé devant Me David, notaire à Pont l'Evêque, le dix huit juillet mil huit cent trente sept, suivant lequel M. Pierre Félix Mahou, receveur particulier des finances de l'arrondissement de Béthune, demeurant en cette ville (Pas de Calais) ayant agi tant en son nom personnel que comme mandataire de 1° M. Pierre François Mahou, ainé, chef de division à l'administration générale des postes, & de Made. Denise Soulange Lefebvre, épouse de celui-ci, demeurant tous deux à Paris, rue Taitbout, n°38. 2° Made. Marie Mahou, veuve de M. Jean Baptiste Alexandre Grand-Jean, en son vivant receveur particulier des finances de l'arrondissement de Coulommiers, demeurant lad. dame en la même ville. 3° & Made Félicité Sophie Joly, son épouse, demeurant avec lui à Béthune, a vendu à M. Flaubert, les biens ci-après indiqués :

1° une pièce de terre en herbe, nommée l'herbage d'Aurcher, ou l'herbage Thibout contenant dix hectares quarante sept ares quatre vingt dix centiares.

 2° une autre pièce de terre en herbe, également appelée l'herbage Thibout, édifié de deux batiments, contenant quatre hectares, cinquante huit ares quatre vingts centiares.

3⁻ une pièce de pré fauchable – nommée le pré de l'herbage Thibout ou le long pré, contenant un hectare, soixante sept ares quatre vingts centiares.

4° une autre pièce de terre en herbe, portant aussi le nom de pré de l'herbage Thibout, contenant vingt neuf ares.

Ces quatre pièces sont situées commune d'Angerville.

5° Deux pièces de terre en pré dans la grande prairie de royalpré, contenant l'une quatre vingt seize ares vingt centiares, & l'autre treize ares soixante centiares.

6- & une pièce de terre également en pré, dans la petite prairie de royalpré contenant quatre ares vingt cinq centiares.

Les trois pièces sont situées commune de Cricqueville.

Cette vente a eu lieu moyennant cinquante mille francs de prix principal sur lequel M. Mahou, tant pour lui que pour les co-intéressés, a reconnu avoir reçu comptant vingt mille francs.

A la suite de cette expédition est une mention constatant qu'elle a été transcrite au bureau des hypothèques de Pont l'Evêque le sept août mil huit cent trente sept, Vol. 252. n°33.

Toujours à la suite, est l'expédition d'un autre acte passé

devant M^e David & son collègue, le vingt un octobre mil huit cent trente sept, constatant le paiement d'une somme de trente mille francs faisant le reliquat du prix de lad. vente.

Les pièces suivantes, jusques & y compris la huitième, sont relatives aux formalités accomplies pour la purge des hypothèques sur cette acquisition.

Les autres pièces, sont anciens titres à l'exception des trois dernières sont anciens titres de propriété.

La vingt sixième est l'expédition d'un acte passé devant Me Noël notaire à Dozulé, le sept mai mil huit cent quarante deux, suivant lequel M. Eugène Simon marquis de Belot de Ferreux, propriétaire, maire de Pont le roi sur Seine (Aube) y demeurant, ayant agi tant au nom & comme ce portant fort de Made. Madeleine Cécile Virginie Olivier, son épouse, demeurant avec lui, & M. Allais, propriétaire à Pont l'Evêque, ayant agi comme se portant fort de M. Flaubert, ont fait un échange de propriétés. M. le marquis de Ferreux, au nom de son épouse, a cédé à M. Flaubert une petite portion de terre en pré fauchable sise à Angerville contenant trente ares quarante centiares, & en contre échange M. Flaubert a cédé à Made de Ferreux une autre portion de terre en herbe fauchable sise au même lieu, contenant vingt neuf ares, & provenant de l'acquisition qu'il avait faite de M. Mahou.

Cet échange a eu lieu moyennant une soulte de quatre cent cinquante francs à la charge de M. Flaubert, ------

La vingt septième est l'expédition d'un acte passé devant M^e David & son collègue, le vingt septembre mil huit cent quarante deux, contenant ratification de cet échange par M. Flaubert.

La vingt huitième & dernière est l'expédition d'un autre acte passé devant M° Dubois, notaire à Nogent sur Seine, le cinq Décembre mil huit cent quarante deux, contenant aussi ratification de cet échange par Mad° de Ferreux, & quittance de la soulte mise à la charge de M. Flaubert.

Toutes ces pièces ont été cotées & paraphées de première à dernière par led. M° Boulen, & inventoriées sous cote vingt deuxième.

Art. 5^e ferme de Deauville.

Cote vingt troisième = Vingt cinq pièces.

La première est la grosse d'un contrat passé devant Me Laignel & son collègue, notaires au Hâvre, le vingt sept août mil huit cent trente sept, suivant lequel Made. Louise Marguerite Gap Grip, épouse contractuellement séparée quant aux biens de M. Michel Martin Gaspard Lebourgeois, rentier, demeurant ensemble au Hâvre, rue Caroline, n° 39, a vendu à M. Flaubert la ferme de Deauville sise en la commune de ce nom, & par extension sur celle de Tourgeville, consistant en diverses pièces de différentes natures & qualités, dont une en cour ou masure, le tout d'une contenance d'environ vingt six hectares vingt huit ares cinquante centiares.

Cette vente a été faite moyennant quatre-vingts mille francs de prix.

En suite de cette expédition est une mention constatant qu'elle a été transcrite au bureau des hypothèques de Pont l'Evêque, le treize septembre mil huit cent trente sept, Vol. 253, $n^\circ 16$.

Les pièces suivantes jusques & y compris la septième sont relatives aux formalités accomplies sur cette acquisition pour la purge des hypothèques.

La neuvième est l'expédition d'un acte passé devant M^e Bérard, & son collègue, notaires au Hâvre, le vingt six Décembre mil huit cent trente neuf, suivant laquelle M. Flaubert a payé le prix principal de son acquisition.

Les autres pièces de cette cote concernent les titres de propriété de lad ferme

Les pièces ont été cotées & paraphées, & inventoriées sous la cote vingt troisième.

Cote vingt quatrième.

Il est à remarquer que

Dix sept pièces.

Made Lejumel était mariée

La première est l'expédition d'un contrat passé devant Me David sous le régime dotal, mais & son collègue, notaires à Pont l'Evêque, le treize mai mil huit cent trente huit, suivant que son contrat de mariage lequel M. Jean-Jacques Louis Christophe Lejumel, cultivateur, & Made. Catherine lui laissait la faculté Rosalie Saucisse, son épouse, demeurant ensemble en la commune de Bénerville. d'aliéner les biens dotaux ont vendu à M. Flaubert deux pièces de terre contiguës situées sur la commune de à la condition d'en employer Deauville, contenant ensemble deux hectares trois ares, nommées l'une, l'herbage les prix à acquitter les du moulin, & l'autre les aunes, moyennant neuf mille francs de prix principal. dettes & charges dont elle

A la suite de cette expédition se trouve une mention constatant qu'elle serait légitimement tenue, a été transcrite au bureau des hypothèques de Pont l'Evêque le trente mai mil huit cent condition qui a été remplie trente huit, Vol. 259, n° 3.

ainsi qu'on le voit par

Les deuxième, troisième & quatrième sont Etat d'inscriptions,

les explications qui ----- & pièces de purge légale.

précèdent. La cinqui

La cinquième est l'expédition d'un acte passé devant Me David & son collègue, le quinze octobre mil huit cent trente huit, suivant lequel M. Flaubert a payé à valoir sur son prix une somme totale de trois mille huit cent soixante seize francs cinquante centimes. Ce paiement a été fait entre les mains d'un créancier ---- ayant privilège sur les biens vendus.

La septième est l'expédition d'une autre quittance passée devant Me David le dix neuf octobre mil huit cent trente huit, constatant le paiement par M. Flaubert aux mains d'un autre créancier de la dame Lejumel, d'une somme de deux mille francs, plus de quatre vingt un francs quatre vingt quinze centimes d'intérêts, le tout à valoir sur le prix d'acquisition de M. Flaubert.

La neuvième est l'expédition d'un autre acte passé devant le même notaire & son collègue le dix huit Décembre mil huit cent quarante deux, suivant lequel M. Flaubert a payé, toujours aux mains des créanciers de lad Dame Lejumel la somme de trois mille six cent quarante huit francs cinq centimes qu'il restait devoir sur son prix en principal & intérêts.

Il résulte en outre de ce même acte que M. Flaubert a payé en l'acquit de made Lejumel, aux créanciers de cette Dame, la somme de cinq cent soixante francs quatre vingt un centimes, & que les époux Lejumel se seraient obligés à faire le paiement de lad. somme à M. Flaubert par annuités de cent francs chacune à compter du jour de noël mil huit cent quarante deux & sans intérêt;

Et que pour raison de cette avance, M. Flaubert a été subrogé dans l'effet de deux inscriptions prises au bureau des hypothèques de Pont l'Evêque le neuf avril mil huit cent trente neuf, Vol. 269, nos 32 & 33.

Les requérants déclarent que la somme de cinq cent soixante francs quatre vingt un centimes est toujours due par les époux Lejumel.

+ Les autres pièces sont certificats de radiation & ca le tout relatif aux paiements faits par M. Flaubert.

Toutes les pièces ont été cotées & paraphées de première à dernière, & inventoriées sous la cote vingt quatrième.

Cote vingt cinquième.

Six pièces.

La première est l'expédition d'un contrat passé devant Me David, notaire à Touques, le vingt un mai mil huit cent trente huit, suivant lequel M. Pierre Armand Hippolyte Allais, propriétaire, demeurant à Pont l'Evêque, a vendu à M. Flaubert 1 un pré connu sous le nom de l'herbage de la rivière ou le pré de la folie le sollier, contenant environ soixante huit ares, 2 une autre pièce de terre en pré de forme triangulaire, contenant environ dix neuf ares, le tout situé en lad. commune de Deauville, moyennant quatre mille francs de prix principal.

En marge de cette expédition est une mention signée de Me.

Denis, constatant que M. Flaubert ne reste plus devoir sur son prix que la somme de seize cents francs, ainsi qu'il résulte d'une quittance passée devant M^{ϵ} Denis, le même notaire le vingt six août mil huit cent trente huit.

Cette somme, d'après les conditions du contrat de vente, doit être conservée par M. Flaubert jusqu'à ce qu'il lui ait été rapporté mainlevée d'une inscription en garantie frappant sur les immeubles vendus, & elle est productrice d'intérêts à raison de cinq pour cent payables d'année en année.

Les requérants déclarent que cette somme est toujours due.

La même pièce est suivie d'une mention constatant qu'elle a été transcrite au bureau des hypothèques de Pont l'Evêque, le vingt deux juin mil huit cent trente huit, Vol. 259, n° 52.

Les autres pièces sont Etat sur transcription & anciens titres de propriété.

Toutes les pièces ont été cotées & paraphées de première à dernière, & inventoriées sous la cote vingt cinquième.

Cote vingt sixième.

Six pièces.

La première est l'expédition d'un contrat passé devant M° David & son collègue, le huit octobre mil huit cent trente huit, par lequel M. Jacques Adrien Boulard, propriétaire & cultivateur, demeurant en la commune de Fauville a vendu à M. Flaubert une pièce de terre en herbage & plant nommée les courts verts ; située en la commune de Deauville, contenant environ soixante ares trente centiares, moyennant quatre mille cinq cents francs de prix principal.

A la suite de cette expédition, est la mention de la transcription au bureau des hypothèques de Pont l'Evêque le douze octobre mil huit cent trente huit, Vol. 262, $\rm n^\circ.$ 48.

Toujours à la suite, se trouve l'expédition d'un autre acte passé devant Me David & son collègue le quatorze janvier mil huit cent trente neuf, constatant le paiement du prix de l'acquisition de M. Flaubert.

Les autres pièces sont relatives aux formalités remplies sur cette acquisition pour la purge des hypothèques.

Toutes les pièces ont été cotées & paraphées comme les précédentes, & inventoriées sous la cote vingt sixième.

Cote vingt septième.

Deux pièces.

La première est l'expédition d'un contrat passé devant M^e Denis notaire à Touques, le vingt trois janvier mil huit cent trente neuf, suivant lequel M. Jean Théodore Marin Saucisse, garçon boucher, demeurant au Hâvre, a vendu à M. Flaubert un vieux batiment en ruine & la portion de terrain en herbe étant au nord de ce batiment, situés en la commune de Tourgeville, moyennant cinq cents francs de prix principal.

A la suite de cette expédition, est le bordereau d'une inscription en garantie requise au bureau des hypothèques de Pont l'Evêque, le quinze février mil huit cent trente neuf. Vol. 265, n° . 99.

Cette pièce porte en outre la mention de la transcription au bureau des hypothèques de Pont l'Evêque le d. jour quinze février, Vol ; 265, n°. 7. La seconde pièce est un Etat sur transcription.

Les requérants déclarent que le prix de cette vente a été payé suivant quittance passée devant $M^{\rm e}$. Denis le dix juin mil huit cent trente neuf.

Les deux pièces ont été cotées & paraphées comme les

précédentes, & inventoriées sous la cote vingt septième.

 $N^{\underline{a}}$ Les immeubles dont les titres ont été inventoriés sous les cotes vingt quatrième, vingt cinquième, vingt sixième & vingt septième, ont été réunis à la ferme de Deauville, & y sont toujours incorporés.

La continuation de présent inventaire a été renvoyée à demain samedi dix heures du matin.

Les titres & papiers inventoriés ont été remis à Mad^e . Flaubert, qui le reconnaît & s'en charge.

Il a été vaqué à ce qui précède depuis l'heure susdite jusqu'à neuf heures du soir.

Et sous toutes réserves & protestations de fait & de droit, les parties requérantes & présentes ont signé avec les notaires après lecture faite /.

Gustave Flaubert Caroline Fleuriot veuve Flaubert

Emile. H. Hamard A. Flaubert

Graindorge Boulen

Et le vingt trois mai mil huit cent quarante six dix heures du matin, à Canteleu, section de Croisset, près Rouen, dans la maison de maître de M. Flaubert.

Aux mêmes requête, présence & qualités que dans la précédente vacation.

Et en conséquence du renvoi prononcé à la fin de cette vacation. Il va être par M° Boulen & son collègue, notaires à Rouen, soussignés, procédé à la continuation de l'inventaire des biens, titres & papiers pouvant dépendre de la société d'acquêts ayant existé entre M. & Made Flaubert, & de la succession du mari.

Toujours sur la représentation qui en va être faite par Mad^e Flaubert Les d. notaires ont continué de procéder à l'examen, au classement & à la description des papiers, ainsi qu'il suit :

Suite des immeubles dépendant de la société d'acquêts. §. 3°. Biens situés dans l'arrondissement de Rouen.

Art. 1^{ex} Propriété de Monville Cote vingt huitième Quarante trois pièces.

La première est l'expédition d'un contrat passé devant Me Boulen, un des notaires soussignés, & son collègue, le onze février mil huit cent quarante un, suivant lequel M. Jacques François Lemaître. Choisy, propriétaire, ancien commerçant, demeurant en la commune de Monville ; a vendu à M. Flaubert une propriété située en la commune de Monville, & en celle d'Anceaumeville consistant :

 1° . en une masure avec cour, sur laquelle sont édifiés une maison d'habitation, divers bâtiments d'exploitation, & un moulin à blé avec ses accessoires hydraulique & accessoires, le tout contenant le tout situé sur Monville 2° . en un herbage situé sur Anceaumeville.

Rayé cent onze mots Nuls /.

- 3°. en une grande prairie sur la même commune
- 4°. en une petite portion de prairie sur Monville
- 5°. en une autre prairie sur la même commune
- 6°. sur une en une autre pièce de prairie sur Monville
- 7°. en une portion de terrain vague, également sur Monville
- 8°. en une portion de terre en labour sur la même commune.

Cette propriété est connue sous le nom de Gruchy

& contient en totalité neuf hectares quarante neuf ares, cinquante deux centiares ou environ.

La vente dont il s'agit a été faite moyennant soixante cinq mille francs de prix principal à même lequel M. Flaubert a été chargé de payer en l'acquit de son mandat :

1°. quarante cinq mille francs dus à M. M. Desolliers & de Lescaude

2°. quinze mille francs dus à M. Denis.

A la suite de cette pièce est une mention constatant qu'elle a été transcrite au bureau des hypothèques de Rouen, le neuf mars mil huit cent quarante un, Vol. 1022, n°. 26.

Les pièces suivantes jusques & y compris la vingt cinquième sont relatives aux formalités de purge remplies sur cette acquisition, aux inscriptions qui se sont rencontrées, & à la radiation qui en a été faite.

La vingt huitième est l'expédition d'un acte passé devant led. M° Boulen & son collègue, le vingt août mil huit cent quarante un, & suivant lequel M. Flaubert a payé à M. Lemaître Choisy les cinq mille francs qui restaient revenir à celui-ci sur le prix de lad. vente.

La vingt neuvième est l'expédition d'un acte également passé devant Me Boulen & son collègue, le quinze Décembre mil huit cent quarante un, contenant quittance à M. Flaubert des quinze mille francs qu'il était chargé de payer à M. Denis.

La trente unième est l'expédition d'une autre quittance passée devant Me Boulen le douze janvier mil huit cent quarante quatre, suivant laquelle M. Flaubert a payé a M. M Hertel, représentant M. Desolliers, & Duval de Lescaude les quarante cinq mille francs qui faisaient le solde de son prix d'acquisition.

Toutes les autres pièces de cette cote sont relatives à la propriété dont il s'agit.

Les d. pièces ont été cotées & paraphées de première à dernière, & inventoriées sous la cote vingt huitième.

Cote vingt neuvième.

Six pièces.

La première est l'expédition d'un contrat passé devant Me Dupont, notaire à Cailly, le douze juillet mil huit cent quarante un, contenant vente par M. Pierre Nicolas Dillard, propriétaire, cultivateur & fermier, demeurant en la commune d'Anceaumeville, à M. Flaubert, d'une portion de terre en labour, lisière & bois taillis, située à Monville, contenant environ cinq hectares, soixante sept ares, quarante six centiares, moyennant seize mille francs de prix principal.

Cette expédition porte la mention de sa transcriptions au bureau des hypothèques de Rouen, le seize faite le seize juillet mil huit cent quarante un, Vol. 1038. n°. 9.

Les pièces suivantes, jusques & non comprise la dernière, sont relatives aux formalités à accomplir sur cette acquisition pour la purge des hypothèques.

Enfin la dernière est un récépissé de M. le receveur général de la Seine inférieure, constatant le versement fait à la caisse des consignations par M. Flaubert du prix principal & intérêts de l'acquisition dont il s'agit.

Les requérants déclarent qu'ils ignorent si cette consignation a été judiciairement validée.

Toutes les d. pièces ont été cotées & paraphées de Me Boulen, & inventoriées sous la cote vingt neuvième.

 N^a La pièce dont on vient de mentionner l'expédition a été réunie à la propriété de Monville, & en fait encore partie.

Art. 2^e. Propriété de Croisset. (Portion Cote trentième propre à Mad^e Flaubert) Cote trentième. pièces. Cent treize pièces.

La première est la grosse d'un jugement rendu en l'audience des criées du tribunal civil de Rouen le vingt un mai mil huit cent quarante quatre, & d'une déclaration de command passée au greffe le vingt quatre des mêmes mois & an, aux termes desquels M. & Made. Flaubert ont acquis, divisément & chacun pour la portion ci-après indiquée, une grande propriété sise en la commune de Canteleu, section de Croisset, qui dépendait de la succession de M. Charles. Antoine Piquerel, & dont la vente, par forme de licitation judiciaire, entre sa veuve, ses enfants & petits enfants.

Cette propriété se compose :

- $1^{\circ}.$ De la grande maison de maître, dans laquelle il est procédé, avec toutes ses dépendances telles que : jardins, terrasses, vergers, masure & batiments de fermier & $^{\underline{ca}}$
- $2^{\circ}.$ D'un autre jardin édifié d'un batiment servant de corps de garde aux préposés des douanes.
- 3°. D'un jardin édifié de quatre corps de batiments, occupés alors & encore aujourd'hui par Made Defaudon.
- $4^{\circ}.$ D'un autre jardin édifié d'un pavillon, alors occupé par ...Mr Dumesnil.

L'adjudication en a été prononcée moyennant le prix de quatre vingt dix mille cinq cents francs outre les charges.

La déclaration de command a été faite au profit de M. Flaubert pour les biens indiqués ci-dessus & les n^{os} 1 & 2, & au nom personnel de Mad. Flaubert pour les deux autres parties de lad. propriété, occupés par Made Defaudon & M. Dumesnil. Et il a été dit que le prix serait acquitté savoir : jusqu'à concurrence de q soixante quinze mille cinq cents francs par M. Flaubert, & par les quinze mille francs de surplus par Made Flaubert.

Il a été déclaré dans ce même acte de command que Mad^e. Flaubert acquérait la portion à elle attribuée, en remplacement de divers immeubles à elle propres situés à Déville lès Rouen vendus, moyennant pareille somme de quinze mille francs, à M. Horr.

Cette grosse comprend en outre la quittance des frais préparatoires de l'adjudication, & de la remise proportionnelle accordée à l'avoué poursuivant.

Elle est de plus suivie d'une mention constatant qu'elle a été transcrite au bureau des hypothèques de Rouen, le cinq juillet mil huit cent quarante quatre, Vol. 1178, n°. 10.

Les deuxième pièce & ses suivantes, jusques & y compris la septième, sont relatives aux formalités de purge remplies sur cette acquisition.

La huitième est l'expédition d'un acte passé devant M° Boulen & son collègue, le dix octobre mil huit cent quarante quatre, suivant lequel M. Flaubert a payé à Mad° V°. Piquerel, à M. M. Piquerel fils, & à M. Lecoeur, les sommes qui leur avaient été abandonnées sur le prix de lad. adjudication, en principal & intérêts, par la liquidation de la succession de feu M. Piquerel, & qui s'élevaient ensemble à cinquante un mille huit cent quatre vingt quatorze francs cinquante neuf centimes. M. Flaubert a déclaré qu'il faisait ce paiement à valoir sur la portion restant à sa charge dans led. prix, par suite de l'acquisition partielle de Mad° Flaubert.

La dixième est l'expédition d'un autre acte passé devant M° Boulen & son collègue, le trente un Décembre mil huit cent quarante quatre, aux termes duquel M. & Mad° Flaubert ont payé à M. Debons, fils, & à Mad° V° Piquerel, une somme totale de quarante mille sept cent quatre vingt dix sept francs quatre vingt treize centimes qui restait due sur le prix en principal & intérêts de l'adjudication dont il s'agit.

Mad^e Flaubert a employé à faire ce paiement les quinze mille francs formant le prix de la vente par elle faite à M. Horr, & elle a déclaré accepter les biens par elle acquis en remplacement de ceux vendus à ce dernier.

La somme payée à M. M. Debons & à Mad^e Piquerel, -----représentait la part qui avait été attribuée, par la liquidation de la succession, de M. Piquerel, à Mad^e Debons, née Piquerel, pour partie en pleine propriété, & pour le surplus en une propriété grevée de l'usufruit de Mad^e V^e. Piquerel.

Et cette somme appartenait à M. M. Debons tant en pleine propriété qu'en nuepropriété, en résultance de la pièce qui va être énoncée ci-après.

La treizième est l'expédition d'un autre acte passé devant M^e Boulen & son collègue, le vingt janvier mil huit cent quarante cinq, -----contenant ratification de la quittance dont on vient de parler, par Mad^e Debons née Piquerel, & par son mari.

La quatorzième est aussi l'expédition d'un acte passé devant Me Daverton & son collègue, notaires à Rouen, le trente Décembre mil huit cent quarante quatre, suivant lequel Made. Debons, mariée sous le régime dotal, a fait Donation ; avec l'autorisation de son mari, à ses deux fils, pour subvenir à l'établissement de ceux-ci, de la somme qui lui revenait sur le prix d'acquisition de M. & Made Flaubert.

Toutes les autre pièces de cette cote sont certificats de radiation & titres divers concernant lad. propriété de Croisset.

Les pièces ont été cotées & paraphées de première à dernière par led. Me Boulen, & inventoriées sous la cote trentième.

Locations des Immeubles

§. 1^{er} Biens situés dans l'arrondissement de Nogent.

Cote trente unième Trois pièces

La première est une note informe indiquant que la ferme de la cour Maraille est louée verbalement aux sieurs Désert & Dupont Les bois défrichés ou à défricher de notre Dame & de l'hermitage

moyennant quatre mille francs de fermage annuel.

La seconde est la grosse d'un acte passé devant Me Poletnick, notaire à Nogent, le vingt sept juillet mil huit cent quarante cinq, contenant nouveau bail par M. Flaubert aux d. sieurs Désert & Dupont, de la même ferme à laquelle on a réuni † plusieurs portions de bois essartés, pour douze années qui commenceront en mil huit cent quarante huit ou mil huit cent quarante neuf; selon la nature des objets composant lad. ferme, moyennant six mille francs de fermage annuel, & en outre à la charge des impositions.

La troisième est un ancien bail, également notarié.

Les pièces ont été cotées & paraphées, & inventoriées sous la cote trente unième.

Cote trente deuxième. Deux pièces.

La première est la grosse d'un acte passé devant Me Poletnick, notaire déjà nommé, le vingt cinq novembre mil huit cent quarante trois, contenant bail de la ferme de l'isle par M. Flaubert aux sieur & Dame Joseph Marmet, et au sieur Nicolas Joseph Marmet, pour neuf années qui ont commencé au premier mars mil huit cent quarante cinq, moyennant, outre la charge des impôts, la somme annuelle de quatorze cents francs payable en deux termes égaux, le premier mars & le jour de saint Jean Baptiste de chaque année.

La seconde est une note concernant la même location. Les deux pièces ont été cotées & paraphées, & inventoriées sous la cote trente deuxième.

 $\S.\ 2^{\rm e.}$ Biens situés dans l'arrondissement de Pont l'Evêque Cote trente troisième

Cote trente troisièr Cinq pièces

Les pièces paraissent concerner la jouissance de la ferme de Beauregard, dont la majeure partie appartient en propre à Mad^e Flaubert. Cette ferme est louée verbalement au sieur Leboucher.

Les d. pièces ont été cotées & paraphées, & inventoriées sous la cote trente troisième.

Cote trente quatrième Quatre pièces

Les pièces paraissent également avoir rapport à la jouissance de la ferme de Géfosse, dont une partie appartient aussi en propre à Mad^e Flaubert. Lad. ferme est occupée occupée par le sieur Delaplace.

Elles ont été cotées & paraphées comme les précédentes, & inventoriées sous la cote trente quatrième.

Cote trente cinquième

Cinq pièces.

Elles paraissent relatives à la jouissance des herbages & prés des parcs & parquets, loués au sieur Harang.

Les d. pièces ont été cotées & paraphées, & inventoriées sous la cote trente cinquième.

Cote trente sixième Trois pièces.

Les pièces semblent concerner la jouissance des herbages & prés du lieu Thibout & de royal-pré, occupés par le sieur Querel.

Elles ont été pareillement cotées ¶phées, & inventoriées sous la cote trente sixième.

Cote trente septième

Cinq pièces.

Les pièces paraissent relatives à la jouissance de la ferme de Deauville qui est occupée par le sieur Arsène Collard.

Elles ont été cotées & paraphées, & inventoriées sous la cote trente septième.

§. 3º Biens situés dans l'arrondissement de Rouen

Cote trente huitième.

Douze pièces

Elles paraissent concerner la jouissance du sieur Dillard ancien fermier du moulin & de la ferme de Monville.

Les requérants déclarent que cette propriété est actuellement

louée à

Les pièces ont été cotées & paraphées, & inventoriées sous la cote trente huitième.

Cote trente neuvième

Une pièce

Cette pièce paraît relative \grave{a} la jouissance de quatre cours plantées d'arbres fruitiers dépendant de la propriété de Croisset appartenant à la société d'acquêts. Les cours sont occupées par le sieur Varin.

Elle a été cotée & paraphée, & inventoriée dans la cote trente neuvième.

Les requérants déclarent que l'une des propriétés sises à Croisset, appartenant à mad^e Flaubert, est occupée par mad^e Defaudon, & que l'autre n'est pas louée.

Assurances contre l'incendie Cote quarantième Onze pièces

Elles concernent l'assurance contre l'incendie de la propriété sise à Monville, faite à la compagnie d'assurances mutuelles dont le siège est à Rouen boulevard Bouvreuil.

Les d. pièces ont été cotées & paraphées, & inventoriées sous la cote quarantième.

Cote quarante unième.

Trente six pièces.

Les pièces concernent également l'assurance contre l'incendie, faites par la même compagnie, de la propriété de Croisset.

Elles ont été pareillement cotées & paraphées de M° Boulen, & Inventoriées sous la cote quarante unième.

Créances dépendant de la société d'acquêts

Cote quarante deuxième.

Dix pièces.

La première est la grosse d'un acte passé devant Me Saunois, notaire à Pavilly, le seize février mil huit cent trente deux, contenant prêt par m. Flaubert à M. Jean Clément Hollingue, propriétaire, & marchand d'huiles, demeurant en la commune de Saint Aubin sur Mer, d'une somme de vingt mille francs stipulée exigible le seize février mil huit cent quarante, & productive d'intérêts

à raison de cinq pour cent par an payables tous les six mois, les seize août & seize février.

A la garantie de ce prêt, le mandataire du sieur Hollingue a hypothéqué une ferme située en la commune de Saint Aubin sur Mer, contenant environ vingt hectares quarante deux ares, quatre vingt sept centiares, & une masure située en la même commune avec maison de maître & plusieurs batiments.

A la suite de cette pièce, est l'expédition d'un autre acte passé devant led. Me Saunois le cinq avril mil huit cent trente deux, contenant le dépôt de la ratification de ce prêt passée devant Me Lemaréchal, notaire à Bacqueville, qui en a gardé minute, le deux des mêmes mois & an.

La septième est le bordereau de l'inscription prise au profit de M. Flaubert contre M. Hollingue, au bureau des hypothèques d'Yvetot, le cinq avril 1841. Vol. 187, n°. 6, en renouvellement d'une précédente.

Les requérants déclarent qu'il ne reste plus dû sur ce prêt en principal que Dix mille cinq cents francs, le surplus ayant été remboursé du vivant de M. Flaubert.
Les autres pièces sont relatives à la même créance.

Toutes les pièces ont été cotées & paraphées, & inventoriées sous la cote quarante deuxième.

Cote quarante troisième. Une pièce.

C'est la grosse d'un contrat passé devant M° Neveu, notaire à Tôtes, le huit Décembre mil huit cent trente neuf, contenant vente par M. Flaubert à M. Auguste Félix Marie baron de Quatrebarbes, propriétaire vivant de son revenu, demeurant en sa terre de Saint Denis sur Scie, commune du même nom, d'une ferme sise en la commune de Saint Maclou de Folleville, section de Saint Sulpice la Pierre consistant en masure & diverses pièces de terre en labour, bois taillis, cote & prairie, laquelle ferme dépendait de la société d'acquêts établie entre M. & Mad^e Flaubert.

Cette vente a eu lieu moyennant la somme principale de soixante mille francs sur laquelle M. Flaubert a reçu comptant celle de vingt mille francs. Quant aux quarante mille francs de surplus, ils ont été stipulés payables dans quinze ans du jour de la vente & produisent des intérêts à raison de quatorze cent quarante francs par année, payables tous les ans en un seul terme.

Cette pièce a été cotée & paraphée, & inventoriée sous la cote quarante troisième.

Cote quarante quatrième Cinq pièces.

La première est la grosse d'un acte passé devant Me David & son collègue, notaires à Pont l'Evêque, le onze février mil huit cent quarante cinq, contenant prêt par M. Flaubert à M. Adrien Charles Gillotin, négociant, demeurant en la ville de Lisieux, de la somme de soixante mille francs qui a été stipulée remboursable dans trois ans du jour, dud. acte, & qui produit des intérêts à raison de Deux mille sept cents francs par chaque année lesquels devaient prendre cours du premier mars mil huit cent quarante cinq, & être payables tous les ans.

A la garantie de ce prêt, M. Gillotin a hypothéqué une usine propre à l'apprêt des draps, avec les terrains & batiments, le canal & la chute d'eau qui en dépendent, le tout situé à Lisieux, & par extension sur la commune de Saint Désir ainsi que les machines & une partie de mobilier industriel répartis dans cette usine.

Depuis, M. Gillotin a déclaré qu'il faisait un emprunt pour l'employer à payer pareille somme de soixante mille francs faisant partie de celle qui a été mise à sa charge lors de la donation entre vifs qui lui a été faite par son père de cette même usine, ainsi que cela est expliqué dans lad. obligation.

La Deuxième est le bordereau de l'inscription prise par M. Flaubert

contre M. Gillotin, au bureau des hypothèques de Lisieux, le dix sept mars mil huit cent quarante cinq. Vol. 322, n° . 23.

La troisième est l'expédition d'un autre acte passé devant led. M°
David & son collègue, le neuf mars mil huit cent quarante cinq, suivant lequel
M. Gillotin père a reconnu avoir reçu de son fils, pour les causes précédemment
indiqués, la somme de soixante dix mille francs. M. Gillotin fils a déclaré dans
cet acte, que sur cette somme, soixante mille francs provenaient du prêt fait par
M. Flaubert, d'où il suit que ce dernier a été subrogé jusqu'à due concurrence,
aux droits, actions, privilèges & hypothèques de M. Gillotin père, ainsi que dans
l'effet de l'inscription d'office qui a été prise lors de la transcription faite au
bureau des hypothèques de Lisieux, le vingt six septembre mil huit cent quarante,
Vol. 273, n°. 258, de l'acte contenant la Donation faite par M. Gillotin père à son fils.

La quatrième est un extrait constatant que cette subrogation a été mentionnée en marge de l'inscription d'office qui a été prise led. jour vingt six septembre, Vol. 273, n° . 258.

La dernière est un certificat de radiation.

Les pièces ont été cotées & paraphées de première à dernière, & inventoriées sous la cote quarante quatrième.

Cote quarante cinquième. Sept pièces.

La première est une reconnaissance sous seing privé en date des six sept & douze mars mil huit cent quarante quatre, & écrite sur timbre proportionnel.

Par cet acte, M. Henri, Frédéric Adam, propriétaire, demeurant à Evreux, rue Chartraine, Mad^e Marie Suzanne Santerre, son épouse, demeurant avec lui, & M. Ferdinand Adam, rentier, demeurant à Paris, Quai de Conti, n°. 15, leur fils, ont reconnu légitimement devoir à M. Flaubert, la somme de vingt mille francs qu'ils se sont obligés solidairement le premier comme débiteur principal, & les deux autres comme cautions, à rendre à M. Flaubert, dans les six mois qui suivraient le décès de m et mad^e. du premier mourant de M. & Mad^e Adam, père & mère. Cette somme est productive d'intérêts à raison de cinq pour cent par an, à partir du premier mars mil huit cent quarante quatre, & il a été dit que ces intérêts se réuniraient tous les six mois au capital pour produire de nouveaux intérêts au même taux.

Les requérants déclarent que M. & Mad^e Adam, père & mère, sont encore vivants, & que par conséquent la somme dont il s'agit n'est pas encore exigible.

Les autres pièces sont relatives à la même créance.

Les d. pièces ont été cotées & paraphées comme les précédentes, & inventoriées sous la cote quarante cinquième.

Cote quarante sixième.

Quatre pièces.

La première est un compte délivré par M. +le receveur général de la Seine inférieure & constatant que M. Flaubert était créancier sur lui, à l'époque du trente un décembre dernier, d'une somme de vingt deux mille cinq cent trente francs quatre vingt cinq centimes, produisant intérêts à trois pour cent.

La deuxième est la lettre d'envoi dud. compte.

La troisième est un autre compte délivré à la date du vingt mars dernier, & constatant un crédit en principal & intérêts à cette époque de vingt Deux mille six cent soixante dix sept francs.

La quatrième est un avoir de pareille somme délivré par M. le comte de Germiny, nouveau receveur général, au nom de Mad^e Flaubert, en remplacement de l'ancien compte qui a été arrêté & soldé par suite de la

+-----Baudon, retraite de M. Baudon.

Le changement de compte n'ayant eu lieu, comme on vient de le dire, que par suite du remplacement de M. Baudon par M. de Germiny, il faut considérer que la société d'acquêts est toujours créancière devra toujours profiter de l'intérêt que peut produire cette somme de vingt deux mille six cent soixante dix sept francs.

Lesd. pièces ont été cotées & paraphées, & inventoriées sous la cote quarante sixième.

Cote quarante septième.

Deux pièces.

La première est un compte délivré par M. Vieillot, & constatant qu'il devait à M. Flaubert, à l'époque du trente un Décembre dernier, une somme de deux mille cent quatorze francs cinquante trois centimes productive d'intérêts à trois & demi pour cent par an.

La Deuxième est relative à la même créance.

Elles ont été cotées & paraphées comme les précédentes, & inventoriées sous la cote quarante septième.

Cote quarante huitième.

Deux pièces.

La première est une obligation de quatre cent cinquante francs souscrite, pour cause de prêt, par les époux Lebeau au profit de M. Flaubert suivant acte passé en brevet devant Me Thomas, notaire à Romilly sur Seine, le vingt quatre août mil huit cent dix neuf.

La seconde est le bordereau de l'inscription pris en résultance de cet acte & qui n'a pas été renouvelée.

Les requérants déclarent que cette créance est totalement perdue.

Les pièces ont été cotées & paraphées, & inventoriées sous la cote quarante huitième.

Cote quarante neuvième.

Une pièce.

C'est un avoir sous seing privé de la somme de deux mille cinq cents francs souscrit par un sieur Auguste Laurent.

Les requérants déclarent qu'ils ignorent si cette somme est encore due, & ils ajoutent qu'en cas d'affirmation, elle leur paraît d'un recouvrement désespéré.

Comptes d' Cette pièce a été néanmoins cotée & paraphée, & inventoriée sous cote quarante neuvième.

Comptes d'administration concernant les biens de Nogent

& de Pont l'Evêque.

Cote cinquantième.

Trois pièces.

La première est une expédition de la procuration donnée par M. Flaubert à M. Allais, à l'effet d'administrer ses propriétés sises dans l'arrondissement de Pont l'Evêque.

La seconde est un Etat de situation délivré par M. Allais à l'époque du dix sept janvier dernier, & duquel il ressort qu'il était comptable lors du décès de M. Flaubert, d'une somme de soixante six mille neuf cent vingt trois francs soixante onze centimes.

La troisième est une note des sommes dues par les fermiers & autres, à l'époque du décès ; (ces sommes seront indiquées ci-après lors des déclarations.

Les d. pièces ont été cotées & paraphées comme les précédentes & inventoriées sous la cote cinquantième.

Cote cinquante unième. Quatre pièces.

La première est un Etat de situation délivré par M. Parain concernant l'administration des propriétés sises dans l'arrondissement de Nogent sur Seine, & constatant qu'à l'époque du décès de M. Flaubert, il était comptable d'une somme de cent quarante sept francs cinq centimes.

Les autres pièces concernent les sommes dues par diverses personnes & qui seront indiquées ci-après, aux déclarations.

Les d. pièces ont été cotées & paraphées, & inventoriées sous la cote cinquante unième.

Cote cinquante deuxième

Cinq cent vingt & une pièces

Ce sont anciens comptes rendus à M. Flaubert par M. M. Allais & Parain, & conservés & pièces justificatives à l'appui.

Elles ont été cotées & paraphées, & inventoriées sous la cote cinquante deuxième.

Avancements d'hoirie faits à M. Achille Flaubert & à Mad^e Hamart.

Cote cinquante troisième

Onze pièces.

La première est l'expédition d'un contrat passé devant $M^{\underline{e}}$ Chastellain & son collègue, notaires à Rouen, le trente mai mil huit cent trente neuf, contenant les clauses & conditions civiles du mariage de M. Achille Flaubert, l'un des requérants, avec $Mad^{\underline{elle}}$ Anathalie Julie Lormier.

Suivant l'article trois de ce contrat, M. & Mad^e Flaubert ont donné à M. leur fils, par amp. imputation sur la succession du premier mourant d'entre eux, une somme de cent cinq mille francs dont cinq mille francs avaient déjà été payés au donataire, & les cent mille francs de surplus ont été stipulés payables à toute réquisition & productifs d'intérêts à raison de cinq pour cent.

La sixième est un reçu portant date du seize mars mil huit cent quarante, & constatant le paiement de la somme de trente cinq mille sept cent quatre vingt trois francs à valoir sur les cent mille francs dont il s'agit.

La huitième est un autre reçu de la somme de six mille francs portant date du premier mai mil huit cent quarante trois.

Il n'est plus resté dû à ce moyen à M. Flaubert fils que cinquante huit mille deux cent dix sept francs.

Les autres pièces sont quittances d'intérêts.

Les d. pièces ont été cotées & paraphées de première à dernière par led. M° Boulen, & inventoriées sous la cote cinquante troisième.

Cote cinquante quatrième.

Cinq pièces.

La première est l'expédition d'un contrat passé devant M^e Boulen, notaire soussigné, & son collègue, le premier mars mil huit cent quarante cinq, contenant les conventions civiles du mariage de M. & Mad^e Hamart.

Aux termes de l'article quatre de ce contrat, M. & Mad^e Flaubert ont fait Donation à leur fille d'une somme de Cent cinq mille francs en espèces, & d'un trousseau estimé à Dix mille francs ; ce trousseau & cinq mille francs d'espèces ont été stipulés payables le jour même du mariage, & les cent mille francs restant ont été sit, stipulés remboursables à toute réquisition, & productifs d'intérêts à raison de cinq pour cent par an.

Cette donation a été faite à charge d'en faire le rapport à la succession du premier mourant de M. & Made Flaubert.

A la suite, est l'expédition d'un autre acte passé devant M^e Boulen & son collègue, le dix huit mars mil huit cent quarante cinq, suivant lequel M. & Mad^e. Flaubert ont déclaré dispenser Mad^e Hamart des Dix mil de rapporter les Dix mille francs formant le montant de son trousseau.

Les autres pièces sont relatives à la même donation.

Les d. pièces ont été cotées & paraphées comme les précédentes

& inventoriées sous la cote cinquante quatrième.

Les requérants Renseignements déclarent que la somme de cent mille francs et n'a pas été remboursée à M. Hamart.

Renseignements Cote cinquante cinquième Une pièce.

C'est un Etat indicatif & estimatif des propriétés de la société d'acquêts, sises dans l'arrondissement de Nogent sur Seine.

Elle a été cotée & paraphée, & inventoriée sous la cote cinquante cinquième.

Cote cinquante sixième Trois pièces.

Ce sont Etats indicatifs & estimatifs des propriétés de la même société, situées dans l'arrondissement de Pont l'Evêque.

Elles ont été cotées & paraphées, & inventoriées sous la cote cinquante sixième.

Cote cinquante huitième septième. Une pièce.

Cette pièce concerne un abandon de terrain fait par M. Flaubert à la compagnie du chemin de fer de pro Rouen au Hâvre d'un terrain provenant de la propriété qu'il possédait à Déville. Cette cession de terrain a été réalisée par acte notarié, & M. Flaubert en a reçu le prix.

Lad. pièce a été cotée & paraphée, & inventoriée sous la cote cinquante $\frac{1}{2}$ huitième septième.

Cote cinquante huitième

Une pièce.

Cette pièce concerne la propriété de divers lambris & refends qui appartenaient à M. Flaubert dans la maison de Rouen.

Lad. pièce a été cotée & paraphée, & inventoriée sous la cote cinquante huitième.

Cote cinquante neuvième.

Vingt quatre pièces.

Ce sont reçus, quittances, notes & mémoires acquittés.

Elles ont été cotées & paraphées de première à dernière, & inventoriées sous la cote cinquante neuvième.

Titres & distinctions accordés à M. Flaubert.

Cote soixantième.

Onze pièces.

Ce sont : Diplôme de docteur en médecine, nomination à l'académie de Rouen, nomination au titre de chevalier de la légion d'honneur, & autres titres honorifiques accordés à M. Flaubert.

Elles ont été cotées & paraphées, & inventoriées sous la cote soixantième.

Pièces justificatives des déclarations.

Cote soixantième soixante unième.

Vingt sept une pièces

Ce sont notes & mémoires dont le montant est dû par la société d'acquêts.

Elles ont été cotées & paraphées & inventoriées sous la cote soixante unième.

Cote soixante deuxième Une pièce.

C'est le compte de recettes & dépenses de Me Gautier avoué.

Cette pièce a été cotée & paraphée, & inventoriée cote soixante deuxième.

Cote soixante troisième

Dix huit pièces

Ce sont notes & mémoires encore dus & concernant les travaux faits à la propriété de Mad^e Flaubert, sise à Croisset.

Elles ont été cotées & paraphées, & inventoriées cote soixante troisième.

Cote soixante quatrième

Seize pièces

Ce sont notes & mémoires pour frais funéraires, dont partie est encore due, & partie a été acquittée par Mad^e Flaubert.

Elles ont aussi été cotées & paraphées, & inventoriées cote soixante quatrième.

Cote soixante cinquième.

Vingt trois pièces

Ce sont notes & mémoires acquittés concernant les sommes payées par Mad^e Flaubert.

Elles ont aussi été cotées & paraphées, & inventoriées sous la cote soixante cinquième.

 N^a Les pièces comprises dans les cinq cotes qui précèdent, n'ont été que sommairement indiquées, attendu que les renseignements qu'elles contiennent seront établis ci-après aux Déclarations. (voir \S . \S : 6.7.8.9. & 10) Déclarations.

Pour compléter les renseignements propres à établir l'actif & le passif des D. Société d'acquêts & succession, les parties requérantes & présentes ont fait les Déclarations qui suivent :

§ 1^{er} Gestion de Nogent sur Seine confiée à M. Parain.

Indépendamment du reliquat du compte de M. Parain, indiqué ci-dessus dans la cote cinquante unième, il est dû à la société d'acquêts, ce qui résulte des renseignements compris en la même cote :

loyers des bois de notre Dame & de l'Hermitage qu'il occupait précédemment, & pour achat d'arbres de réforme, seize cent quatre vingt huit francs

4°. par M. Fretin sur le prix d'une vente de bois, quatre cents francs, mais il lui est dû à lui-même pour fournitures de tuiles & bois de chaux, au moins pareille somme, en sorte que cet article n'est passé que pour mémoire

10°. par le sieur Hurion & autres acquéreurs de l'essartage des bois de l'Ermitage & de notre Dame, pour solde, mille trente six francs

1036

8948 85

(report) 11°. par les sieurs Roblin & autres, co-acquéreurs de l'essartage d'autres parties des mêmes bois, quatre mille francs qui ne seront exigibles	8948 85
qu'en mil huit cent quarante sept & mil huit cent quarante huit & qui ne produisent pas d'intérêts, ci	4000
cents francs qui ne seront exigibles qu'en mil neuf cent quarante sept, ci 13°. Et par les époux Marmet fermiers à l'isle, leurs fermages depuis le premier septembre dernier, mais il comme il leur est Dû à eux	1200
mêmes les frais de diverses charges, il y a compte à faire à ce sujet Total, quatorze mille cent quarante huit francs quatre vingt	mémoire
cinq centimes, ci	14148 85
Mais il est réclamé de la société d'acquêts :	
1°. par Roger, de Pont pour plâtre, onze francs vingt centimes2°. Par Anguet, pour la même cause, dix francs cinquante	11 20
centimes, ci	10 50
3°. par Gouroy, couvreur, pour travaux, quatre vingt seize francs soixante dix centimes, ci	96 70
4°. par Chasseigne, pour fourniture de chaux & tuiles, quatre cent vingt neuf francs vingt centimes, ci	429 20
qui n'a pu être déterminée, mais qui s'élève à Deux mille francs environ, vu le défaut de fixation du chiffre, cet article n'est porté que pour Total, sauf l'article porté pour mémoire, cinq cent quarante	mémoire
sept francs soixante centimes, ci	547 60
§. 2º Gestion de Pont l'Evêque, confiée à M. Allais. Indépendamment aussi du reliquat que présente l'Etat de situation fourni par M. Allais (voir cote cinquantième) il est dû à la société d' 1°. par M. Leboucher, pour prorata des loyers de la ferme de Beau jusqu'au quinze janvier, jour du décès de M. Flaubert, seize cent quatre vingt francs quatre vingt neuf centimes, ci	acquêts : regard
3°. Par le sieur Harang, occupant les parcs & parquets,	100
pour prorata de fermages jusqu'au décès, cent trente trois francs trente quatre centimes, ci	133 34
prorata encouru jusqu'au décès, cent onze francs onze centimes, ci	111 11
francs soixante sept centimes, ci	634 67
rente perpétuelle de Deux cent quatre vingt seize francs vingt cinq centimes appartenant en propre à Mad ^e Flaubert, trois cent douze francs soixante onze centimes, ci	312 71
époque d'une rente de cent vingt francs appartenant aussi en propre à Mad ^e Flaubert, tente cinq francs, ci	35
centimes, ci	3015 72

+ §. 3º Revenus des biens de Monville & de Croisset	
on rappelle que la créance Intérêts des créances	
Lejumel (cote 24 ^e) ne Il est encore Dû à la société d'acquêts pour loyers ou intérêts jusqu	
<i>produit point d'intérêts</i> . jusqu'au 4° jour du décès de M. Flaubert :	
De la pension Hamart	
Nº Il est en outre dû à la société 1°. De la propriété de Monville, occupée par le sieur Dillard, Deux mil	
d'acquêts par M. Hamart sept cent quarante huit francs quatre vingt huit centimes, ci & sa fille mineure, à cause 2°. Des objets loués au sieur Varin dans la maison de Croisset	2748 88
de la pension, de m. & mad ^e Deux cent treize francs quatre vingt neuf centimes, ci	213 89
Hamard chez M. Flaubert, 3°. Du jardin & dépendances loué à Made Defaudon de l'entretien d'une femme de seize francs soixante sept centimes, ci	16 67
chambre, du chauffage & 4°. De la créance due par M. Hollingue (cote 42°) quarante	
de l'éclairage, le tout calculé trois francs soixante quinze centimes, à partir du seize Décembre jusqu'au décès de M. Flaubert, 5°. De celle due par M. de Quatrebarbes (cote 43°) quatre	43 75
treize cent soixante neuf cent vingt huit francs, ci	428
francs soixante trois 6°. De celle due par M. Gillotin (cote 44°) Deux mille	
centimes, ci trois cent soixante deux francs cinquante centimes, à compter du premier mars	2362 50
7°. De celle due par M. M. & Made Adam (cote 45e) y compris	
l'intérêt de l'intérêt conformément à l'obligation, Dix neuf cent quarante	
un francs soixante quatre centimes, ci	1941 64
8°. Des vingt deux mille cinq cent trente francs quatre	
vingt cinq centimes qui étaient dus par M. Baudon au trente un	
Décembre, vingt fr huit francs seize centimes (cote 46°), ci	28 16
9°. Et de la créance sur M. Vieillot, (cote 47°) Deux	
francs soixante quatre centimes, ci	2 64
10°. Et de celle sur M. & Mad ^e Parain (cote 2 ^e) cent	105.10
quatre vingt cinq francs dix centimes, ci	185 10
	1369 63
Total neuf mille trois cent quarante francs quatre vingt six centimes, ci	9340 86
\S . 4^{e} honoraires de visites.	9340 60
Il est en outre dû à la société d'acquêts diverses sommes pour	
honoraires des soins & visites donnés par M. Flaubert dans sa profession, mais	
il est impossible d'en indiquer le montant, vu l'absence complète de tous	
renseignements, M. Flaubert ne ayant l'habitude de ne jamais tenir note tenant	
jamais note des sommes qui lui étaient Dues ou payées à cet égard.	
Il est à remarquer toutefois que Mad V ^e . Flaubert a reçu	
depuis le décès diverses sommes dont elle fera compte ci-après.	
§. $5^{\underline{e}}$ Passif, intérêts, contributions & $\frac{1}{6}$	
La société d'acquêts est débitrice :	
1°. De l'intérêt encouru depuis le jour de mai mil huit cent trente huit	
jusqu'au quinze janvier dernier, jour du décès de M. Flaubert,	
de la somme de seize cents francs restée due sur le prix de la vente faite par M.	
Allais (cote 25 ^e) cinq cent soixante quatre francs quarante quatre centimes	564 44
2°. De l'intérêt depuis le trois Décembre dernier jusqu'au	
décès de la somme de cent mille francs constituée en dot à Mad ^e Hamart,	
cinq cent quatre vingt trois francs trente un centimes, ci	583 31
3°. Des impôts dus à cause de la portion non louée	
de la propriété de Croisset, du mobilier garnissant cette propriété,	
& du mobilier de Rouen; mais le prorata depuis le premier janvier	
jusqu'au décès desd. impôts n'est point connu, & et n'est donc porté	
ici que pour	mémoire
quinze centimes, ci	1147 75

§. 6º Passif pour travaux & fournitures concernant la société d'acquêts. Il est dû par la société d'acquêts pour travaux ou fournitures

Total, cinq mille soixante trois francs trente six centin	mes, ci 5063 36
§. 7 ^e -Compte concernant M. Edouard Gautier, av	
cinq centimes, ci	
21°. à la blanchisseuse, Deux cent quatre vingt six fra	
20°. à Demarest, quinze francs quatre vingt quatorze	
onze centimes, ci	
19°. à Gouellain, quincailler, douze francs soixante	10.71
18°. à Duhamel, peintre, sept cent quatre vingts franc	rs 780
francs trente sept centimes, ci	
17°. à Croizé, plombier, sept cent quatre vingt neuf	#CC 2#
16°. à Tostain, poëlier, sept francs, ci	7
centimes, ci	19 50
15°. à Lebrument libraire, dix neuf francs cinquante	10.50
14°. à Verrier dégraisseur, quinze francs, ci	15
centimes, ci	230 28
13°. à Migraine, Deux cent trente francs vingt huit	220 20
quatre vingt centimes, ci	358 80
12°. à Hubert serrurier, trois cent cinquante huit franc	
cinq centimes, ci	
11°. à V ^e Leroy, taillandier, vingt quatre francs vingt	
cinquante sept francs cinquante cinq centimes	1457 55
10°. à Bouelles, fabricant de voitures, quatorze cent	
centimes, ci	134 30
9°. à Saunier, cuisinier, cent trente quatre francs trent	
8°. à Benard, trente trois francs quarante centimes, ci	
7°. à Lemestre Balland, six francs, ci	
6°. à Deboos, grainier, onze francs quinze centimes,	
francs soixante un centimes, ci	
5°. à Barbier, tapissier, cinq cent quatre vingt quatorz	
soixante quinze centimes, ci	
4°. à Frémont, pépiniériste, cent trente cinq francs	
3°. à Magné, confiseur, soixante un francs dix centim	
2°. à Baptiste Varin, vingt trois francs dix centimes, o	
1°. à M. Parain, soixante deux francs, ci	
& dépenses 1° diverses :	
Il est dû par la société d'acquêts pour travaux ou four	nitures

$\$. $7^{\underline{e}}$ Actif par suite du compte de M. Gautier, avoué. frais à lui dus.

N^a Dans les Dépenses faites par M. Gautier figurent mille quatre vingt deux francs payés pour une concession de terrain au cimetière monumental, & qui sont à la charge de la succession mais il paraît dû à M. Gautier divers frais qui n'ont pu être fixés ici <u>mémoire</u>

$\$.\ 8^{\epsilon}$ Mémoires dus pour traveaux travaux faits à l'entrée de une la propriété de Mad $^{\epsilon}$ Flaubert

Il est en outre dû pour travaux faits à l'une des maisons de Croisset, appartenant à Mad^e Flaubert, diverses sommes qui sont à

la charge de cette Dame, attendu que les travaux dont il s'agit étaient indispensables ; néanmoins les sommes dont il s'agit vont être indiquées ici pour ordre & pour renseignements :	
1 ⁻ à M. Migraine, charpentier, dix neuf cent quarante francs	
soixante onze centimes, ci	1940 71
2 ⁻ à M. Philippe, maçon, trois mille huit cent trente un	
francs vingt trois centimes, ci	3831 23
3 ⁻ à M. Croizée, plombier, deux cent quarante six francs	
cinquante centimes, ci	246 50
4 ⁻ à Hébert, deux cent quatre vingt neuf francs	
soixante cinq centimes, ci	289 65
5- à Duhamel, peintre, sept cents francs, ci	700
6 ⁻ à Desmarest, menuisier à Croisset, quatre cent	
quarante un francs vingt deux centimes, ci	441 22
Déduction faite de ce que Mad [®] Flaubert a payé ainsi qu'on le verra ci-après.	
Total 7 ² à Gouellain, Deux cent quarante trois francs soixante huit	242 60
centimes, ci	243 68
Total sept mille six cent quatre vingt douze francs quatre vingt dix neuf centime	es 7692 99
§. 9 ^e frais funéraires (outre ce qui a été payé par Mad ^e Flaubert & M.	. Gautier)
Il est dû par la succession pour frais funéraires	,
1° pour le monument, Dix neuf cent cinquante francs	1950.
2 ⁻ à Chalet & Bray, pour objets de deuil, quatre cent	-,-,-
seize francs quatre vingt dix centimes, ci	416 90
3° à Peron, pour lettres de faire-part, soixante dix huit	.10,0
francs, ci	78.
4 ⁻ à Rauëdhart, objets de deuil, trente trois francs	,
vingt cinq centimes, ci	33 25
Total, Deux mille quatre cent soixante dix huit francs	33 2 3
quinze centimes, ci	2478 15
quinze centines, et	2470 13
§. 10 ^e Compte des recettes & dépenses faites par Mad ^e Flaubert	
Il existait en espèces au moment du décès de M ^r a de -Flaubert	
une somme de trois mille francs dont Mad [®] Flaubert est dénommée comptable	
	2000 f
ci	3000 f.
Elle a reçu de diverses personnes pour visites,	5501
cinq mille cinq cent vingt un francs, ci	5521.
Et pour le prix d'actions sur le chemin de fer de	
Lyon vendues par M. Flaubert six mille quatre cent dix francs, ci	6410.
rotal, quatorze mine neur cent trente un	
francs, ci	14931.
mais elle a payé	
1- à Denis fils & Thuillier, quatre francs vingt centimes, ci	4. 20
2 ⁻ aux mêmes, Dix francs, ci	10.
3 ² à Journeaux, épicier, cinquante cinq francs trente centimes	55. 30
4 ⁻ à Lesur, Deux cent quatre vingt dix neuf francs, ci	299.
5 ⁻ à Delahaye, quarante cinq francs cinquante centimes	45.50
6° à Bernaud, marchand de vin, Deux cent cinquante francs	250.
7 ⁻ à Verrier, cent onze francs quatre vingt quinze centimes	111. 95
	775. 95

8- à Godard, dix francs quatre vingts centimes, ci	10.80
9° à Delaunay, trois cent six francs dix huit centimes	306. 18
10° à Delaunay, vingt neuf francs, ci	29.
11 ⁻ à Lecomte, pharmacien, dix neuf francs, ci	19.
12 ⁻ à Carbonnier, trois francs, ci	3.
13 ⁻ à Duclos, marchand de bois, quatre cent trente six francs	436.
14 ² à Ansline, Deux francs, ci	2.
15 ⁻ à Delamare Benard, soixante huit francs quarante centimes	68. 40
16° à Hédiard, cent cinquante cinq francs trente centimes	155. 30
17 ⁻ à Vallois Remont, cent quarante trois francs	143.
18° à Millon, soixante sept francs	67.
19° à Garceau, cinquante huit francs treize centimes	58. 13
20° à Baptiste, vingt un francs, ci	21.
21° à Frémont, sept francs cinquante cinq centimes	7. 55
22° à Lesueur Dubourg sept francs soixante dix centimes	7.70
23° pour lait d'anesse, dix francs, ci	10.
24° pour dépenses diverses, quatre francs soixante centimes	4. 60
25 ⁻ aux domestiques, pour solde de leurs gages, jusqu'au	
décès, cinq cent trente francs quatre vingt douze centimes, ci	530. 92
26° à M. Achille Flaubert pour un trimestre d'intérêts de	
la somme à lui due, sept cent quatre dix francs, ci	790.
La portion de cette somme à à partir du décès jusqu'au	
premier mars, époque de l'échéance, est à la charge de M.	c
Flaubert fils; cette portion s'élève à trois cent quatre vingt quinze	francs.
27 ⁻ à M. Gustave Flaubert, trois mille deux cent	2250 05
cinquante huit francs cinq centimes, ci	3258. 05
M. Gustave Flaubert en devra récompense à la	
société d'acquêts.	
28° à Desmarest, à compte sur les travaux par lui faits	020
pour Mad ^e Flaubert, neuf cent trente francs, ci	930.
29° m à la veuve Philippe, Deux mille trois cent	2250
cinquante francs, ci	2350.
sommes à la société d'acquêts.	
sommes a la societe d'acquets. 30 ^e pour frais funéraires :	
aux pompes funèbres, quatre cent quatre vingt trois francs	483.
à l'Eglise, sept cent huit francs quatre vingt dix centimes	708. 90
pour voiture, quatre vingt dix francs, ci	90.
gants, crêpes & ^{ca} trois cent vingt un francs soixante dix centimes	321. 70
pain aux pauvres, soixante dix francs trente centimes, ci	70. 30
gratification aux ouvriers pour la tente, vingt francs, ci	20.
au piquet d'honneur, trente francs, ci	30.
à Mad ^e Sébire, pour Denil, onze francs quatre vingt cinq centimes	11. 85
à Bourgaire, trente cinq francs, ci	35.
à Pimbert & Anquetin, quarante trois francs soixante	
quatre centimes, ci	43. 64
affranchissement de lettres de faire-part, trente quatre francs	
soixante quinze centimes, ci	34. 75
	11832.72

pour gants, quinze francs, ci	15.
pains à cacheter, soixante quinze centimes, ci	75
glace brisée, vingt francs, ci	20.
à [?] pour deuil, trente trois francs soixante quinze	
centimes, ci	33. 75
Les différentes sommes sont à la charge de la succession	
qui en devra récompense.	
Total, onze mille neuf cent deux francs vingt	
deux centimes, ci	11902. 22
Ainsi Mad ^e Flaubert a reçu quatorze mille neuf cent	
trente un francs, ci	14931.
Elle a payé onze mille neuf cent deux francs	
vingt deux centimes, ci	11902. 22
Elle reste donc comptable envers la société d'acquêts de	<u>3028. 78</u>
trois mille vingt huit francs soixante dix huit centimes, ci	
Indépendamment des récompenses dues à la société d'acquêts pe	our
raison des dépenses qui ne sont pas à la charge de cette société.	

(°) [Verticalement en marge]

Serment

Et comme il ne se trouve plus rien à inventorier, $Mad^{\underline{e}}\ V^{\underline{e}}$ Flaubert a affirmé que sur la m l'interpellation des notaires soussignés, affirmé le présent inventaire sincère & véritable.

De plus, Made Ve Flaubert, M. Gustave Flaubert & M. Hamart ont déclaré & affirmé par serment prêté entre les mains de Me Boulen qu'ils n'ont détourné, vu détourné, ni su qu'il ait été détourné aucuns objets mobiliers, titres & papiers pouvant dépendre desd. société d'acquêts

Pareil serment a été prêté individuellement par Alexandre Barrette, Louise Gosselin sa femme, & Annette Vallerand, domestiques ayant habité la propriété de Croisset Rouen & ensuite celle de Croisset depuis le décès de M. Flaubert.

Il est à faire remarquer que la domicile de Rouen a été maison de Rouen et a été fermée depuis le décès de Made Hamart & que les domestiques qui y restaient sont restés depuis ce temps à Croisset.

Garde

Tous les objets mobiliers, titres & papiers inventoriés, sont restés en la garde & possession de Made Flaubert, qui le reconnaît, & s'en charge.

Déclaration de M. Hamart.

M. Hamart déclare de son côté qu'il ne lui est rien dû Rayé cent onze mots personnellement par sa fille mineure.

nuls /.

Il a été vaqué à ce qui précède depuis l'heure susdite jusqu'à neuf heures du soir.

Et sous toutes réserves & protestations de droit, les parties représentées & présentes, & les domestiques (sauf Alexandre Barrette qui a déclaré ne savoir signer) ont signé avec les notaires après lecture.

Gustave Flaubert Vallerand Cne F. Ve Flaubert

Louise Barette Emile. H. Hamard A. Flaubert

Hardy Boulen

(°) Note verticale en marge :

26.'' Enrege à Rouen le trente mai 1846

2.60 f. 185 R° Ce.5 Reçu vingt six francs et deux 28.60 francs soixante centimes pour 10e Bordin Annexe 21 avril 1846

Procuration

Pardevant M ^e Justin Boulen & son collègue
notaires à Rouen soussignés
a comparu :
Mad ^e Anne Justine Caroline Fleuriot, propriétaire
vivant de ses revenus, demeurant à Rouen rue de Lecat n°
33, veuve de M. Achille Cléophas Flaubert en son vivant
docteur en médecine chirurgien en chef de l'Hotel Dieu de
Rouen, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur
décédé à Rouen en son domicile rue de Lecat n° 33 le
quinze janvier dernier
Laquelle a par ces présentes constitué pour son
mandataire M. François Parain, propriétaire vivant de ses revenus demeurant à
Nogent sur Seine (Aube)
à qui elle donne pouvoir de, pour elle & en son
nom, faire procéder à sa requête & à celle de ses enfants
à l'invent la continuation de l'inventaire des biens
dépendant de la succession de m. Flaubert & de la
société des acquêts ayant existé entre lui & la comparante
& ce en sa maison de campagne qu'occupait à
Croisset, commune de Canteleu, feu M. Flaubert,
faire cette réquisition en ce qui concerne Mad. Flaubert,
aux qualités par elle prises en l'intitulé dudit
inventaire dressé par ledit M ^e . Boulen et son collègue
le onze de ce mois ; pour toutes déclarations &
affirmations requises, aux mêmes qualités l'inventaire
des biens dépendant des d. succession et société au
domicile de m. Flaubert à Rouen, demander
toutes estimations, ainsi que l'analise et la
description de tous titres et papiers ; demander
encore la délivrance en nature de tous objets
appartenant à Mad. Flaubert, accomplir cette
délivrance ; pour toutes déclarations sur l'actif
et le passif des mêmes société et succession ;
Prêter tous serments en ce qui concerne les biens
se trouvant aux domaines de Rouen et de
Croisset ; affirmer la sincérité de toutes opérations
Pour toutes autres déclarations et affirmations,

	faire toute	es réserves et protes	stations ; pour toutes	
	déclaratio	ns de mutations au	sujet des divers	
			dépendant de la	
	succession	n de Mad. Flaubert	et de la société	
	d'acquets	; faire toutes évalu	ations les	
	-		s, les signer	
			basser et signer tous actes	
		-	aire en un mot	
	tout ce qu	i sera utile		
	Ī	Oont acte:		
	Fait et pas	ssé à Croisset, com	mune de Canteleu	
	en la mais	son de campagne de	e Mad. Flaubert,	
	L	an mil neuf cent c	quarante six le	
Rayé un mot	et à mad.	Flaubert signé avec	e les notaires	
comme nul . /				
			Cne	Flaubert
Cne Flau	ubert			
			Graindorg	ge Boulen
В	oulen			
	<u>2.20</u>		en le trente avril 1846	ames
			Reçu deux Francs et ving	t Cines
		Pour X ^{me}	Bordin	
				M.D. :
				ar M. Parain en présence
				n soussignés & et annexé à la
		_		l'inventaire après décès de
		_	oar ces notaires cejourd'h	_
	n	uit cent quarante si		
			Parain	
			Cusindones	Davis
			Graindorge	Boulen

Observations : Cette procuration de deux pages est qualifiée d'*annexe*. Il ne s'agit pas d'un acte numéroté même si cette procuration a été enregistrée le 30 avril. Elle fait donc partie intégrante de l'inventaire après décès. Elle a été intercalée entre la vacation du 11 avril et celle du 21 avril 1846.